



**DELIBERATION N° 23/126 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PREND ACTE DE LA DÉCLINAISON DANS ET PAR LA COLLECTIVITÉ DE
CORSE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION
DE L'ENFANCE**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI L'ADATTAZIONE DA È IND'A CULLETTIVITÀ DI CORSICA
DI A STRATEGIA NAZIUNALE DI PRIVENZIONE È DI PRUTEZZIONE DI A
ZITELLINA**

REUNION DU 4 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatre octobre, la Commission Permanente, convoquée le 26 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Xavier LACOMBE
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4421-1 et suivants,
- VU** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles les articles, et notamment ses articles L. 221-1 et suivants,
- VU** la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance énoncée par le gouvernement le 14 octobre 2019,
- VU** le contrat de prévention et de protection de l'enfance liant la

Collectivité de Corse et l'État sur les exercices 2020 à 2022 inclus, conclu par les parties le 14 décembre 2020 et amendé par un avenant conclu le 4 février 2022,

- VU** l'instruction du ministre de la santé et de la prévention et de la secrétaire d'État auprès de la Première ministre chargée de l'enfance n° DGS/SP1/DGCS/SD2B/2023/26 du 25 avril 2023 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 20/147 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 approuvant la politique de prévention et de protection de l'enfance de la Collectivité de Corse et contractualisation avec l'État au titre de la déclinaison territoriale de la stratégie nationale,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** l'arrêté n° 21/540 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 14 décembre 2021 portant approbation du premier avenant au contrat de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État sur les exercices 2020 à 2022 inclus,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport du président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie

BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du rapport d'exécution du contrat de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État sur les exercices 2020 à 2022 inclus.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les termes du contrat de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État sur l'exercice 2023.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le contrat cité à l'article 2 ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 4 :

PRÉCISE que la contribution à verser par l'État à la Collectivité de Corse au titre du contrat cité à l'article 2 sera servie sur l'exercice 2023 et son montant comptablement imputé au budget de la Collectivité de Corse en recettes de fonctionnement aux programme 5151, chapitre 934 s'agissant des crédits relevant du budget opérationnel de programme n° 304 et 5213, chapitre 934 s'agissant des crédits relevant du fonds d'intervention régional.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 4 octobre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 4 OCTOBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ADATTAZIONE DA È IND'A CULLETTIVITÀ DI CORSICA
DI A STRATEGIA NAZIUNALE DI PRIVENZIONE È DI
PRUTEZZIONE DI A ZITELLINA**

**DÉCLINAISON DANS ET PAR LA COLLECTIVITÉ DE
CORSE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION
ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le développement de la santé - biologique, cognitive et affective - de l'enfant est l'un des objectifs sanitaires et sociaux poursuivis par la Collectivité de Corse au titre :

1° de son ambition de construire une société inclusive et solidaire ;

2° des segments de compétence que la loi lui attribue en qualité d'opérateur de l'État pour assurer la fonction de protection de l'enfant et, en amont de prévention de l'exposition de l'enfant aux risques induits par une parentalité insuffisamment assurée.

L'enjeu pour la société corse est fondamental : assurer à la population et pour l'avenir un meilleur état de santé global. C'est pourquoi, la politique sanitaire et sociale conduite par la Collectivité de Corse repose depuis sa création sur une démarche prospective, en l'occurrence prévenir et agir dès la conception et le plus jeune âge pour favoriser l'épanouissement de chacun et réduire la facture sociale de la réalisation des risques qui n'auraient pas été pris en considération en temps opportun.

Ainsi, au-delà de traiter les seules conséquences d'une enfance insuffisamment accompagnée, la Collectivité de Corse a fait le choix de mobiliser ses moyens pour en réduire les causes. Partant, son action s'inscrit dans le droit fil de la protection maternelle et infantile et de la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

En Corse, ce sont près de 50 000 familles qui sont concernées et, plus particulièrement celles exposées aux phénomènes de précarisation, notamment les familles monoparentales - environ 13 000. La protection maternelle et infantile s'attache aux familles d'enfant âgé de 0 à 6 ans au nombre de 16 000, dont au moins 3 000 d'entre-elles sont en situation de pauvreté monétaire. L'aide sociale à l'enfance intervient en substitution ou de complément de parentalité en faveur de plus de 1 400 enfants ; un chiffre qui a fortement progressé sur plusieurs années mais semble se stabiliser et auquel s'additionne le nombre croissant de prises en charge des mineurs non accompagnés - près de 200 - et un contenu qui se renforce.

À cet effet et à leur égard, la Collectivité de Corse a donc engagé une mutation de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile, tant en termes de ressources que de procédures, afin de proposer à la population un service public en capacité de répondre aux défis et besoins nouveaux. En l'espèce, la Collectivité de Corse :

1° accroît régulièrement l'offre nominale de santé servie par la protection maternelle

et infantile telle qu'elle est définie par la loi en mettant en place des dispositifs d'accompagnement des futurs et néo-parents et des jeunes enfants où la santé est appréciée de manière globale, c'est-à-dire au moyen de tous facteurs qui y concourent, notamment les stimulations cognitives et affectives, la pratique sportive ou la démarche culturelle ; à cet égard, la délibération n° 22/054 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2022 approuvant les orientations stratégiques en matière de prévention et de réduction des inégalités sociales de santé a posé la trajectoire et l'agenda des prochaines années - lesquels s'inscrivent dans la continuité des orientations de santé poursuivies depuis 2018 au terme de la délibération n° 18/280 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 ;

2° développe ses interventions visant à prévenir la dégradation des situations familiales ou de substitution de la parentalité - dispositifs propres ou financement des actions d'opérateurs tiers comme la médiation - et visant à faciliter l'inclusion sociale des personnes accompagnées par l'aide sociale à l'enfance - facilitation de l'autonomie des jeunes majeurs et implication des enfants dans l'évaluation et l'amélioration de l'offre.

À cet égard, la Collectivité de Corse a pu s'appuyer sur la contribution de l'État : ce dernier a engagé le 14 octobre 2019 une stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance - dont les objectifs sont le réinvestissement dans la protection maternelle et infantile en priorité dans l'intérêt des personnes économiquement ou socialement vulnérables et de meilleure évaluation et prise en charge du risque auquel l'enfant peut être exposé - reposant, tout à la fois, sur des mesures nationales et une déclinaison dans et par les collectivités territoriales compétentes et volontaires au moyen de contrats de prévention et de protection de l'enfance (CPPE).

C'est sur ces bases et en complément de ses propres interventions que la Collectivité de Corse a conclu avec l'État :

1° un contrat triennal portant sur les exercices 2020 à 2022, approuvé par l'Assemblée de Corse le 6 novembre 2020 - délibération n° 20/147 AC - et dont le bilan vous est présenté dans le présent rapport (cf. annexe 1) ;

2° un contrat portant sur l'exercice 2023 dont le projet joint (cf. annexe 2) est soumis à l'approbation de l'Assemblée de Corse.

I. Rapport d'exécution du CPPE 2020-2022 (annexe 1) :

Pour mémoire, le contrat 2020-2022 portait sur 39 mécanismes d'intervention distribués autour de 19 objectifs définis et retenus au sein de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Ces objectifs visent principalement :

1° un accès des publics cibles aux prestations de santé maternelle et infantile obligatoires, notamment au moyen de visites à domiciles et, partant, des renforcements du volume et de la coopération des ressources déployées ou disponibles ;

2° à l'initiative de la Collectivité de Corse, un développement de l'accompagnement à l'appropriation de la parentalité dès le plus jeune âge de l'enfant dans les domaines

psychosocial, culturel et sportif ;

3° une sécurisation des parcours des enfants accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, notamment par l'adaptation des dispositifs - traitement des informations préoccupantes, contrôle et diversification des établissements et services sociaux et médico-sociaux - aux exigences nouvelles inscrites dans la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

4° un développement de solutions appropriées au bénéfice des parents d'enfants en situation de handicap, tant en termes de modes de garde que d'accompagnement au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

Le rapport d'exécution de ce contrat, figurant en annexe 1, détaille les modalités et les niveaux de réalisation de chacun des mécanismes.

Principalement, la Collectivité de Corse a :

1° constitué une plateforme fédérant 90 % des sage-femmes exerçant leur activité en Corse à quelque titre que ce soit afin de leur faire bénéficier des meilleures formations aux examens périnataux obligatoires et à l'accompagnement de la périnatalité comme de moments de partage et d'émulation des pratiques - semaine « *Ingrandà bè* » ; ces actions ont conduit à une surveillance augmentée de la santé des mères et du jeune enfant comme à un renforcement du taux de couverture des publics ciblés en examens périnataux obligatoires ;

2° mis en place une offre de transport à la demande dans l'intérêt des familles vulnérables afin que leur enfant âgé de 3-4 ans puissent, sans délai et sans contrainte financière et de mobilité, accéder à des consultations médicales spécialisées à l'issue d'un bilan de santé en école maternelle recommandant une investigation particulière et le bénéficie de dispositifs médicaux correcteurs ;

3° constitué une équipe d'infirmiers et de puériculteurs pour accroître le taux de couverture des enfants âgés de 3-4 ans en bilan de santé en école maternelle ; ce dernier s'établissant dorénavant à 80 % et reposant sur la pratique d'investigation la plus exigeante ;

4° servi des consultations médicales en faveur de plus de 100 enfants accompagnés par l'aide sociale à l'enfance ;

5° constitué une offre d'accès à la pratique sportive pour les femmes enceintes, les mères, les jeunes enfants et les pères ;

6° renforcé les actions de protection maternelle et infantile chez le public cible ; les visites à domicile périnatale bénéficiant dorénavant à 18 % - contre 16 % en 2019 - de ce dernier ;

7° développé une offre d'accueil relais du jeune enfant par la location de trois berceaux dans des établissements d'accueil du jeune enfant en faveur des parents en situation de vulnérabilité - économique, familiale - notamment dans l'intérêt de leur insertion professionnelle ;

8° constitué une équipe formée au contrôle des établissements et services sociaux et

médico-sociaux de l'aide sociale à l'enfance afin que les risques pour l'enfant soient mieux décelés et mieux éloignés par des mesures correctrices ;

9° installé l'observatoire corse de la protection de l'enfance et amorcé un processus de développement de ses outils : constitutions de données d'observation, capacité à fournir de l'analyse et de l'information aux décideurs et au public, implémentation de la participation des enfants accompagnés à l'aide sociale à l'enfance aux processus d'analyses et d'élaboration de propositions ;

10° organisation de la formation en apprentissage de techniciens en intervention sociale et familiale pour offrir aux familles en situation de vulnérabilité parentale des possibilités nouvelles de nature à éviter une détérioration du lien avec l'enfant ; déjà 12 techniciens - sur une trentaine - sont en terrain d'apprentissage, dont 7 au sein des services sociaux de la Collectivité de Corse.

Au total, le rapport d'exécution fait apparaître un montant de dépenses réalisées par la Collectivité de Corse de 1 260 805,34 €, soit 49 % de l'objectif prévu. À cet égard :

1° le montant du concours - et en conséquent imputé - de l'État s'élève à 442 132 €, soit 36 % de l'objectif prévu et 35 % du montant des dépenses réalisées ;

2° de sorte que le montant imputé à la Collectivité de Corse s'élève à 818 673,34 €, soit 60 % de l'objectif prévu.

L'écart entre le prévisionnel et le réalisé procède du contexte opérationnel, en l'espèce et surtout :

1° un raccourcissement d'un tiers de la durée opérationnelle du contrat en raison d'une conclusion tardive liée notamment à l'agenda de l'État ;

2° une évolution de la législation dans le champ de la protection de l'enfance ayant suspendu la réalisation de certaines actions ;

3° l'impact sur les organisations de la gestion publique de l'épidémie du Covid-19.

En dépit du contexte opérationnel, les indicateurs mis en place sur les différents mécanismes signalent globalement une amélioration du bénéfice par le public des prestations de santé maternelle et infantile et de la prise en charge des enfants par l'aide sociale à l'enfance.

II. Projet de CPPE 2023 (annexe 2) :

Concernant l'exercice 2023, le projet soumis à votre approbation consiste à poursuivre la mise en œuvre et la contribution financière de la Collectivité de Corse et l'État sur les mécanismes participant de :

1° une meilleure couverture des publics ciblés - prioritairement ceux vulnérables économiquement ou socialement - et une meilleure qualité des prestations de santé maternelle et infantile obligatoires, incluant notamment une plus grande mobilité et coordination des ressources comme une facilitation de l'accès à des prestations de santé spécialisées lorsque cela est recommandé ; en l'occurrence, il s'agit de développer toujours plus la formation et la coordination entre les personnels concernés dans un souci d'exigence quant à la qualité des actes réalisés ;

2° une meilleure prise en charge des aspects cognitifs et affectifs comme de l'enfant en situation de handicap au sein des établissements et services d'accueil du jeune enfant ;

3° un étalement du développement des activités de l'observatoire de la protection de l'enfance, notamment s'agissant de l'écoute et de la participation des enfants accompagnés par l'aide sociale à l'enfance à l'évaluation et au développement des dispositifs les concernant ; il s'agit notamment de la mise en place d'un budget participatif mis à disposition d'un comité des enfants que l'observatoire va créer en son sein ;

4° une réalisation des actions contenues dans le contrat 2020-2022 qui ne pouvaient aboutir que sur l'exercice 2023 ; il s'agit notamment de la poursuite du transport à la demande en faveur des enfants âgés de 3-4 ans pour lesquels une consultation spécialisée est recommandée à l'issue d'un bilan de santé en école maternelle, du déploiement d'aide à domicile formés aux interventions sociales et familiales en faveur des familles vulnérables ou encore de l'adaptation - solutions matérielles et de médiation - des établissements d'accueil du jeune enfant à la prise en charge de l'enfant en situation de handicap.

Les actions relatives à la constitution et au déploiement d'équipes mobiles médico-sociales au soutien de l'aide sociale à l'enfance et à la sanctuarisation au sein des établissements sociaux et médico-sociaux de places en période non-scolaire pour les enfants accompagnés à l'aide sociale à l'enfance et présentant un handicap relèvent directement de l'intervention et du financement de l'Agence régionale de santé de Corse.

Si elles n'ont pu être réalisées sur l'exercice 2020-2022, elles sont poursuivies sur les exercices suivants et ont été retirées du CPPE 2020-2022 et inscrites au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actualisé pour la période 2022-2023.

Le CPPE 2023 porte sur une prévision de dépense d'un montant de 462 733 € pour lequel la Collectivité de Corse percevra une contribution de l'État d'un montant de 179 864 €.

Le montant à verser par l'État au titre du CPPE 2023 est comptablement imputé au budget de la Collectivité de Corse en recettes de fonctionnement aux programmes 5151 et 5213, chapitre 934, respectivement pour les crédits (100 864 €) du budget opérationnel de programme n° 304 et pour ceux (79 000 €) du fonds d'intervention régional.

Pour information, le CPPE 2023 devrait constituer un contrat de raccordement avec la mise en place d'un nouveau cadre juridique pour la déclinaison dans et par les collectivités territoriales compétentes de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ; ce nouveau cadre porterait sur une période d'engagement quadriennale.

En conséquence, il vous est proposé de :

1° prendre acte du rapport d'exécution du CPPE 2020-2022 ;

2° approuver le CPPE 2023 ;

3° autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le CPPE 2023, ainsi que tous les actes afférents à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT SUR L'EXERCICE 2023

CLAUSES ET PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE

CLAUSES CONTRACTUELLES DE L'EXERCICE 2023

LES PARTIES,

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,

L'État, représenté par M. Amaury de Saint-Quentin, Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, M. Michel Prosic, Préfet de la Haute-Corse, et Mme Marie-Hélène Lecenne, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse,

Étant entendu l'emploi respectif des termes « les préfets » et « l'ARS » pour les deux préfets et la directrice générale susmentionnés,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu l'article L. 4421-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L. 2111-1 et suivants du code de la santé publique,
- Vu les articles L. 221-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour l'exercice 2023,
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour l'exercice 2023,
- Vu le décret du président de la République du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Marie-Hélène Lecenne en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse,
- Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de Saint-Quentin, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
- Vu le décret du président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Michel Prosic, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de la Haute-Corse,
- Vu le décret du premier ministre n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret du premier ministre n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance énoncée par le gouvernement le 14 octobre 2019,

- Vu l'instruction du ministre de la santé et de la prévention et du secrétaire d'État auprès de la Première ministre chargée de l'enfance n° DGS/SP1/DGCS/SD2B/2023/36 du 25 avril 2023 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2023,
- Vu la délibération n° 20/147 AC de l'Assemblée de Corse du 6 novembre 2020 approuvant les termes et la signature du contrat de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État sur les exercices 2020 à 2022 inclus,
- Vu le contrat de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État sur les exercices 2020 à 2022 inclus, conclu par les parties le 14 décembre 2020 et amendé par un avenant conclu par les parties le 4 février 2022,

CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, l'État et la Collectivité de Corse prennent des engagements réciproques s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Ces engagements réciproques se traduisent par la définition d'objectifs communs assortis d'indicateurs mesurables et la mise en œuvre d'actions permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

À cet effet, la Collectivité de Corse met en œuvre des actions nouvelles ou renforce des actions existantes en association étroite avec les services de l'État, l'ARS, leurs partenaires et les représentants des personnes concernées.

Ce contrat fixe également les engagements de l'État et de la Collectivité de Corse sur le plan financier.

Il définit également les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET DE L'ÉTAT

Les engagements sont définis conjointement par les Préfets, l'ARS et la Collectivité de Corse ; à cet effet, ils s'appuient notamment sur leurs conclusions procédant de leurs échanges avec les entités partenaires.

Le contrat signé par les parties est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

Les Préfets, l'ARS et la Collectivité de Corse s'accordent sur des objectifs correspondant aux engagements de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Parmi ces objectifs, six objectifs obligatoires concourent très directement à améliorer l'exercice par la Collectivité de Corse de ses missions en matière de protection maternelle et infantile et d'aide sociale à l'enfance. Leur atteinte fait l'objet d'un suivi national renforcé.

Au-delà de ces objectifs fondamentaux, à la suite du diagnostic territorial conjoint, les Préfets, l'ARS et la Collectivité de Corse choisissent de s'engager sur neuf objectifs facultatifs de la stratégie précisés par la programmation opérationnelle ci-annexée.

Cinq des objectifs liés à la protection maternelle et infantile sont assortis d'indicateurs de résultat et de cibles chiffrées précisés dans la programmation opérationnelle précitée.

Les Préfets, l'ARS et la Collectivité de Corse s'engagent à réaliser des actions concourant à la réalisation de ces quinze objectifs. Ces actions sont précisées dans la programmation opérationnelle précitée.

Chacun s'engage à informer dans les meilleurs délais ses cocontractants de toute difficulté survenue dans l'exécution des stipulations ; il s'engage également à les informer de toute démarche administrative en vue de la réalisation de ses obligations contractuelles.

2.2. Les engagements financiers de l'État et de la Collectivité de Corse

2.2.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier à la Collectivité de Corse dans le cadre du présent contrat pour la réalisation des actions précisées dans la programmation opérationnelle.

Au titre de l'exercice 2023, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de 179 864 €, dont :

- a) 79 000 € au titre du fonds d'intervention régional versés à la Collectivité de Corse pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence ;
- b) 100 864 € au titre de la loi de finances pour l'exercice 2023 (budget opérationnel de programme n° 304) versés à la Collectivité de Corse pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence.

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués à la Collectivité de Corse au regard tant des crédits votés en loi de finances pour l'exercice 2023 et des crédits votés en loi de financement de la sécurité sociale pour l'exercice 2023 que du nombre de

collectivités territoriales exerçant les compétences départementales signataires d'un contrat pour la prévention et la protection de l'enfance en 2023.

2.2.2. Financements par la Collectivité de Corse

La Collectivité de Corse s'engage à ne pas diminuer les moyens financiers qu'elle consacre en propre à l'aide sociale à l'enfance et à la protection maternelle et infantile par rapport à l'exercice 2022, exercice de référence, et pour toute la durée du contrat.

Elle s'engage également à consacrer à chaque objectif, objet du présent contrat, des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont versés par l'État à ce titre. Ces financements peuvent consister en la valorisation de moyens existants. Ils sont décrits dans la programmation opérationnelle.

ARTICLE 3 - SUIVI ET ÉVALUATION DU CONTRAT

Le suivi et l'évaluation de l'exécution du présent contrat sont effectués de façon conjointe par la Collectivité de Corse et l'Etat.

Les modalités de pilotage sur le territoire corse sont définies par les Préfets, l'ARS et la Collectivité de Corse.

La Collectivité de Corse est chargée de préparer un projet de rapport annuel d'exécution du présent contrat de prévention et de protection de l'enfance sur une période d'un an à date de signature du contrat. Ce projet contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés en s'appuyant sur le tableau de bord. Il contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par la Collectivité de Corse et ses partenaires sur le territoire.

Ce projet de rapport est proposé aux Préfets et à l'ARS, puis présenté pour avis à l'observatoire corse de la protection de l'enfance avant d'être arrêté conjointement. Il fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée de Corse, transmise aux Préfets et à l'ARS au plus tard un an après la signature du contrat. Il est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution de l'État fait l'objet de deux versements annuels à la Collectivité de Corse ; l'une au titre de la loi de finances et l'autre au titre du fonds d'intervention régional.

Les montants correspondants sont crédités sur le compte de la Collectivité de Corse, ci-après précisé :

Dénomination sociale : PAIERIE DE CORSE
Code établissement : 30001
Code guichet : 00109
Numéro de compte : C2000000000 78
Clé RIB : 30001 00109 C2000000000 78
IBAN : FR73 3000 1001 09C2 0000 0000 078

BIC : BDFEFRPPCCT

Au titre de la loi de finances :

1° l'ordonnateur de la dépense est le préfet de Corse ;

2° le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme n° 304 (inclusion sociale et protection des personnes), action 17 (protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables), sous action 09 (stratégie de prévention et de protection de l'enfance), activité 030450171901 (contractualisation stratégie protection enfance SD).

Les crédits versés au titre du programme n° 304 peuvent faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le présent contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'un accord préalable des Préfets. Ces modifications sont inscrites au contrat lors de l'adoption d'un avenant annuel mentionné à l'article 5.

Au titre du fonds d'intervention régional :

1° l'ordonnateur de la dépense est la directrice générale de l'ARS de Corse ;

2° le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'ARS de Corse.

Les crédits versés au titre du fonds d'intervention régional peuvent faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable de l'ARS. Ces modifications sont inscrites au contrat lors de l'adoption d'un avenant annuel mentionné à l'article 5.

ARTICLE 5 - DURÉE DU CONTRAT ET RENOUELEMENT

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature. Il prend fin au terme de l'exécution par la Collectivité de Corse de la programmation opérationnelle.

En tant que de besoin il peut faire l'objet d'un avenant annuel en cours d'année sur les montants financiers alloués et le cas échéant les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 6 - DÉNONCIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux deux autres parties au plus tard le 31 décembre 2023.

La Collectivité de Corse reste soumise aux obligations stipulées par l'article 3 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution du contrat.

ARTICLE 7 - LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Bastia après la recherche d'une résolution amiable.

**FAIT À
FATTU A**

**LE
U**

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE**

**LE PRÉFET DE CORSE,
PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD**

**U PRESIDENTE
DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU
DI A CORSICA**

Gilles SIMEONI

Amaury de SAINT-QUENTIN

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ DE CORSE**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Marie-Hélène LECENNE

Michel PROSIC

POUR VISA

*Le directeur régional
des finances publiques de Corse*

PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE DE L'EXERCICE 2023

Objectif obligatoire n° 1 - Atteindre en 2023 un taux de couverture par la protection maternelle et infantile d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national :

À cet effet la Collectivité de Corse conduira une action.

Elle poursuivra l'animation du réseau des sages-femmes de Corse qu'elle a constitué, « Mammame isulane », aux fins de faire servir à ces dernières des formations améliorant la qualité de leurs prestations, de renforcer leur communication professionnelle et de développer une culture commune.

Elle organisera la collation des statistiques attachées à l'entretien prénatal précoce en s'assurant de l'implication des opérateurs de l'assurance maladie.

Le montant de la contribution de l'État, au titre du fonds d'intervention régional, est nul.

Le montant de la contribution de la Collectivité de Corse repose sur la mobilisation de ressources humaines et le recours à des prestations de service - formations post-universitaires des sages-femmes ; il est estimé à 33 000,00 €.

Objectif obligatoire n° 2 - Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la protection maternelle et infantile et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé :

À cet effet la Collectivité de Corse conduira une action.

Elle approfondira la formation de l'effectif qu'elle a constitué aux standards les plus exigeants en termes de pratique.

La Collectivité de Corse équipera et formera son effectif précité à la mobilisation de 10 mallettes contenant les matériels nécessaires à la réalisation de bilans de santé en école maternelle ; ces mallettes équiperont chacun des centres de la protection maternelle et infantile.

Le montant forfaitaire de la contribution de l'État, au titre du fonds d'intervention régional, est établi à 5 000 €, soit 100 % du prix estimé d'acquisition des mallettes à raison de 500 € l'unité.

Le montant de la contribution de la Collectivité de Corse, reposant sur la mobilisation de ressources humaines, est établi à minima à due concurrence du montant de la contribution de l'État.

Objectif obligatoire n° 3 - Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile prénatales et postnatales réalisées par les sages-femmes de la protection maternelle et infantile en faveur des publics en situation de vulnérabilité familiale périnatale :

À cet effet la Collectivité de Corse conduira deux actions, en l'occurrence elle :

1° fera servir une formation à la réalisation de l'entretien postnatal précoce au bénéfice des sages-femmes exerçant en Corse afin de faciliter la démocratisation de ce nouvel examen obligatoire, de mieux accompagner - notamment en termes d'éducation à la santé - les publics en situation de vulnérabilité familiale périnatale et de renforcer la qualité du service rendu par la protection maternelle et infantile ; cette formation comprendra une analyse des pratiques mises en œuvre pour faciliter l'appropriation des contenus théorique et pratique.

2° poursuivra son repérage et sa compréhension des facteurs de vulnérabilité familiale périnatale et des ressources disponibles pour y répondre sur chacun des territoires de Corse ; à cet effet, elle se fera servir une étude attachée à l'un des derniers territoires à investiguer, en l'espèce ceux des bassins bastiais, cortenais et sartenais ;

Le montant forfaitaire de la contribution de l'État, au titre du fonds d'intervention régional, est établi à 36 000 €, soit 100 % du prix estimé de la prestation de service pour l'étude précitée.

Le montant de la contribution de la Collectivité de Corse, reposant sur la mobilisation de ressources humaines et le recours à des prestations de service – formations des sages-femmes à la réalisation de l'entretien postnatal précoce, est établi à minima à due concurrence du montant de la contribution de l'État.

Objectif obligatoire n° 4 - Permettre qu'à l'horizon 2023, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmiers puériculteurs de la protection maternelle et infantile en particulier jusqu'aux deux ans de l'enfant en faveur des familles vulnérables :

À cet effet la Collectivité de Corse conduira une action.

Elle fera servir une formation dédiée à la réalisation en équipe de visites à domicile pluridisciplinaire aux professionnels concernés par l'enfant et les parents en situation de vulnérabilité familiale périnatale et ayant intégré le réseau professionnel ad hoc de Balagne ; cette formation aboutira à la conclusion par les professionnels précités d'un protocole d'intervention commun.

Cette action s'appuie sur deux acquis, en l'occurrence :

1° l'étude déterminant les critères qualifiant une vulnérabilité familiale périnatale réalisée sur le territoire de la Balagne ;

2° le travail accompli pour fédérer des acteurs de la périnatalité, notamment les médecins, autour d'engagements à exercer leurs professions respectives en équipes mobiles pluridisciplinaires en faveur des foyers en situation de vulnérabilité familiale périnatale.

Le montant forfaitaire de la contribution de l'État, au titre du fonds d'intervention régional, est établi à 6 000 €, soit 100 % du prix estimé de la prestation de service pour la formation précitée.

Le montant de la contribution de la Collectivité de Corse, reposant sur la mobilisation de ressources humaines, est établi à minima à due concurrence du montant de la contribution de l'État.

Objectif obligatoire n° 5 - Permettre qu'à l'horizon 2023, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en protection maternelle et infantile correspondant à des examens de santé obligatoires du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans :

À cet effet la Collectivité de Corse conduira une action.

Elle augmentera le nombre de vacations assurées par ses médecins, notamment en créant de nouveaux lieux de consultation en protection maternelle et infantile dans des territoires ruraux et de montagne, en l'espèce ceux de Pietrosella, Santa-Maria-Siché et Vescovato, aux fins de pourvoir aux besoins insuffisamment pourvus.

Le montant de la contribution de l'État, au titre du fonds d'intervention régional, est nul.

Le montant de la contribution de la Collectivité de Corse repose sur la mobilisation de ressources humaines et le recours éventuel à des prestations de service – vacations de médecins ; il est estimé à 30 000 €.

Objectif obligatoire n° 6 - Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes pour garantir la qualité des évaluations et atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de 3 mois par évaluation :

À cet effet la Collectivité de Corse conduira une action.

Elle fera servir à une cohorte d'agents - participant à l'évaluation des informations préoccupantes - une formation de nature à leur permettre de mieux s'approprier le référentiel d'évaluation des informations préoccupantes élaboré par la Haute autorité de la santé - spécifiquement ses spécificités nouvelles - et à transmettre les compétences qu'ils auront acquises auprès de l'ensemble de l'effectif mobilisé sur l'évaluation des informations préoccupantes.

Cette action procède du report intégral de l'action inscrite à la programmation opérationnelle du contrat de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État sur les exercices 2020 à 2022 eu égard à son état d'exécution au 31 décembre 2022.

Le montant forfaitaire de la contribution de l'État, au titre du budget opérationnel de programme n° 304, est établi à 10 000 €, soit 50 % du prix estimé de la prestation de service pour la formation précitée.

Le montant de la contribution de la Collectivité de Corse est établi à minima à 10 000 €, soit à minima 50 % du prix de la prestation de service pour la formation précitée.

La Collectivité de Corse présentera à ses partenaires une note relative à l'impact de cette action sur le fonctionnement de la cellule de recueil des informations préoccupantes ; cette note précisera notamment les éventuelles variations du délai entre le recueil et l'évaluation de l'information préoccupante et les changements de pratique éventuellement mis en œuvre.

Objectif obligatoire n° 9 - Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap :

À cet effet la Collectivité de Corse conduira trois actions, en l'occurrence elle :

1° incitera, au moyen d'un dispositif de soutien financier complémentaire des financements de droit commun, les modes de garde individuel et collectif à s'équiper de matériels spécifiques et d'espaces particuliers pour accueillir dans les meilleures conditions le jeune enfant en situation de handicap ;

2° communiquera, au moyen de différents canaux – inserts dans les carnets de maternité et matériels vidéo et audio diffusés par les médias locaux – auprès des parents de jeune enfant en situation de handicap afin de leur faire connaître et d'endiguer leur appréhension quant à l'adaptation des modes de garde individuel et collectif au handicap du jeune enfant ;

3° émulera la réflexion des familles et des opérateurs de l'accueil de la petite enfance au moyen de groupes de travail participatifs aux fins de faciliter l'accès aux modes de garde pour les parents d'enfant en situation de handicap

Le montant de la contribution de l'État, au titre du fonds d'intervention régional et de l'objectif national de dépenses d'assurance-maladie, est nul.

Le montant de la contribution de la Collectivité de Corse repose sur la mobilisation de ressources humaines, le règlement de prestations de service - outils de communication - et des transferts financiers - soutien financier à l'acquisition de matériels ; il est estimé à 30 000 €.

Objectif obligatoire n° 10 - Systématiser la participation des enfants et des jeunes à l'Observatoire corse de la protection de l'enfance :

À cet effet la Collectivité de Corse conduira quatre actions, en l'occurrence elle :

1° organisera le recueil de la parole d'une cohorte d'enfants accompagnés par l'aide sociale à l'enfance ; ce recueil pourrait procéder du recours à une prestation de service intermédiée par l'Union départementale des associations familiales de la Haute-Corse et fournie par un groupement de fait de sociologues et de pédopsychiatres proposant un service unique et déjà éprouvé avec satisfaction au bénéfice d'autres services de protection de l'enfance ;

2° fera servir aux agents de l'aide sociale à l'enfance une formation de nature à leur permettre d'avoir la capacité de mieux écouter et de mieux prendre en considération la parole de l'enfant accompagné par l'aide sociale à l'enfance ; l'action pourrait procéder d'une prestation de service fournie exclusivement par M. Jean-Marc Ben Kemoun, pédopsychiatre et médecin légiste ;

3° intégrera à l'Observatoire corse de la protection de l'enfance un comité des enfants afin que les enfants accompagnés par l'aide sociale à l'enfance soient en mesure de participer directement à ses travaux, notamment à l'élaboration de ses recommandations ;

4° mettra à disposition du comité des enfants cité au 3° précédent un budget participatif afin de matérialiser la confiance donnée et de responsabiliser les enfants accompagnés par l'aide sociale à l'enfance ; ce budget participatif ayant pour objet d'agréments l'accompagnement servi par l'aide sociale à l'enfance de prestations de nature à augmenter leurs épanouissements affectif et cognitif ;

L'action mentionnée au 1° précédent procède du report intégral de l'action inscrite à la programmation opérationnelle du contrat de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État sur les exercices 2020 à 2022 eu égard à son état d'exécution au 31 décembre 2022.

Le montant forfaitaire de la contribution de l'État, au titre du budget opérationnel de programme n° 304, est établi à 35 000 €, soit 50 % de l'enveloppe de crédits dédiée au règlement des prix estimés des prestations de service et à la création du budget participatif susmentionnés ; ce montant contribuera pour un montant minimal de 5 000 € à la réalisation de l'action définie au 4° précédent.

Le montant de la contribution de la Collectivité de Corse est établi à minima à 35 000 €, soit à minima 50 % de l'enveloppe de crédits dédiée au règlement des prestations de service et à la création du budget participatif susmentionnés.

Objectif 11 - renforcer les moyens de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance :

À cet effet la Collectivité de Corse conduira une action.

Elle se fera servir une prestation d'accompagnement, de création et de maintenance d'une plateforme digitale aux fins de visibiliser ses travaux et l'ensemble des dispositifs concourant à la protection de l'enfance ; l'élaboration des contenus de la plateforme digitale étant réalisée par la Collectivité de Corse.

Cette action procède du report intégral de l'action inscrite à la programmation opérationnelle du contrat de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État sur les exercices 2020 à 2022 eu égard à son état d'exécution au 31 décembre 2022.

Le montant forfaitaire de la contribution de l'État, au titre du budget opérationnel de programme n° 304, est établi à 9 420 €, soit 100 % du prix estimé de la prestation de service précitée.

Le montant de la contribution de la Collectivité de Corse, reposant sur la mobilisation de ressources humaines, est établi à minima à due concurrence du montant de la contribution de l'État ; il est estimé à 9 420 €.

Objectif facultatif n° 13 - Soutenir les actions innovantes en protection maternelle et infantile en matière de santé publique :

À cet effet la Collectivité de Corse conduira deux actions, en l'occurrence elle :

1° fera servir aux effectifs des établissements d'accueil de jeunes enfants volontaires une prestation de service consistant en une méthode d'amélioration et d'augmentation des pratiques attachées au bien-être cognitif et affectif de l'enfant afin que les assistants maternels soient en capacité de mieux participer au développement et épanouissement du jeune enfant au surplus d'être formés à veiller à la sécurité - stricto sensu - de l'enfant ; cette prestation de service est servie exclusivement par l'Institut de la protection de l'enfance et procède d'une démarche proactive, en l'espèce une analyse partagée des pratiques actuelles, une mise en œuvre des recommandations et une analyse partagée de celle-ci ;

2° émulera la dynamique des opérateurs du développement du jeune enfant par l'organisation sur tout le territoire de l'édition 2023 de la semaine « Ingrandà bé », consacrée au bien grandir en Corse et à laquelle est adossée la mise en valeur des innovations en matière d'accompagnement à la parentalité et de développement de la santé du jeune enfant - concept des « 1 000 premiers jours » de l'enfant.

Le montant forfaitaire de la contribution de l'État, au titre du fonds d'intervention régional, est établi à 32 000 €, soit 100 % du prix estimé de la prestation de service d'un montant de 15 000 € mentionné au 1° précédent et du cumul des prix estimés des prestations de service d'un montant de 17 000 € nécessaires à la réalisation de l'action mentionnée au 2° précédent.

Le montant de la contribution de la Collectivité de Corse, reposant sur la mobilisation de ressources humaines, est établi à minima à due concurrence du montant de la contribution de l'État ; il est estimé à 32 000 €.

Objectif facultatif n° 17 - Mieux articuler entre la Collectivité de Corse et l'État les contrôles des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du champ de la protection de l'enfance :

À cet effet la Collectivité de Corse conduira une action.

Elle fera servir à au moins un de ses agents assermentés et habilités au contrôle des formations à l'inspection et au contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du champ de la protection de l'enfance ; ces formations s'inscrivent dans une trajectoire de montée en compétence afin que les agents de la Collectivité de Corse et l'État puissent disposer de capacités similaires.

Le montant forfaitaire de la contribution de l'État, au titre du budget opérationnel de programme n° 304, est établi à 2 000 €, soit 50 % du prix estimé des prestations de service précitées.

Le montant de la contribution de la Collectivité de Corse est établi à minima à 2 000 €, soit à minima 50 % de l'enveloppe de crédits dédiée au règlement des prestations de service précitées.

Objectif facultatif n° 19 - Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance :

À cet effet la Collectivité de Corse conduira une action.

Elle se fera servir une étude relative aux besoins et ressources relatives aux techniciens en intervention sociale et familiale ; cette étude précisera les modalités de développement de l'effectif existant, particulièrement au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux partenaires de la Collectivité de Corse.

Cette action procède du report intégral de l'action inscrite à la programmation opérationnelle du contrat de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État sur les exercices 2020 à 2022 eu égard à son état d'exécution au 31 décembre 2022.

Le montant forfaitaire de la contribution de l'État, au titre du budget opérationnel de programme n° 304, est établi à 23 424 €, soit 50 % du prix estimé de la prestation de service précitée.

Le montant de la contribution de la Collectivité de Corse est établi à minima à 23 424 €, soit à minima 50 % du prix estimé de la prestation de service précitée.

Objectif facultatif n° 21 - Développer les centres parentaux :

À cet effet la Collectivité de Corse conduira une action.

Elle se fera servir une étude relative à l'intérêt et la faisabilité de créer une offre de centre parental dans son ressort ; cette étude proposera des scénarii de création.

Cette action procède du report intégral de l'action inscrite à la programmation opérationnelle du contrat de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État sur les exercices 2020 à 2022 eu égard à son état d'exécution au 31 décembre 2022.

Le montant forfaitaire de la contribution de l'État, au titre du budget opérationnel de programme n° 304, est établi à 12 300 €, soit 50 % du prix estimé de la prestation de service précitée.

Le montant de la contribution de la Collectivité de Corse est établi à minima à 12 300 €, soit à minima 50 % du prix de la prestation de service précitée.

Objectif facultatif n° 26 - Renforcer la formation des professionnels :

À cet effet la Collectivité de Corse conduira une action.

Elle se fera servir un plan de formation des professionnels de la protection de l'enfance ; ce plan doit proposer enseignements ouverts aux agents de tous les

acteurs publics et privés de la protection de l'enfance dans l'intérêt de l'interconnaissance, de l'émulation et de pratiques professionnelles augmentées.

Cette action procède du report intégral de l'action inscrite à la programmation opérationnelle du contrat de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État sur les exercices 2020 à 2022 eu égard à son état d'exécution au 31 décembre 2022.

Le montant forfaitaire de la contribution de l'État, au titre du budget opérationnel de programme n° 304, est établi à 8 720 € pour le règlement de la prestation de service précitée.

Le montant de la contribution de la Collectivité de Corse est établi à minima à 8 725 € pour le règlement de la prestation de service précitée.

Objectif facultatif n° 29 - Réaliser un projet innovant :

À cet effet la Collectivité de Corse conduira une action.

Elle se fera servir et préparera les éléments de diagnostics et les modalités opérationnelles de mise en œuvre de création d'une offre mobile d'accompagnement des publics concernés à la périnatalité - 1 000 premiers jours de l'enfant.

Le montant de la contribution de l'État, au titre du fonds d'intervention régional et de l'objectif national de dépenses d'assurance-maladie, est nul.

Le montant de la contribution de la Collectivité de Corse, reposant sur la mobilisation de ressources humaines et le recours à des prestations de service, est estimé à 10 000 €.

PRÉVISION FINANCIÈRE DE LA PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE ATTACHÉE AU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE DE L'EXERCICE 2023			
objectif poursuivi	montant total des dépenses estimées	montant imputé à la Collectivité de Corse	montant imputé à l'État
objectif 1	33 000,00 €	33 000,00 €	FIR 0,00 €
objectif 2	10 000,00 €	5 000,00 €	FIR 5 000,00 €
objectif 3	72 000,00 €	36 000,00 €	FIR 36 000,00 €
objectif 4	12 000,00 €	6 000,00 €	FIR 6 000,00 €
objectif 5	30 000,00 €	30 000,00 €	FIR 0,00 €
objectif 6	20 000,00 €	10 000,00 €	bop304 10 000,00 €
objectif 9	30 000,00 €	30 000,00 €	ONDAM 0,00 €
objectif 10	70 000,00 €	35 000,00 €	bop304 35 000,00 €
objectif 11	18 840,00 €	9 420,00 €	bop304 9 420,00 €
objectif 13	64 000,00 €	32 000,00 €	FIR 32 000,00 €
objectif 17	4 000,00 €	2 000,00 €	bop304 2 000,00 €
objectif 19	46 848,00 €	23 424,00 €	bop304 23 424,00 €
objectif 21	24 600,00 €	12 300,00 €	bop304 12 300,00 €
objectif 26	17 445,00 €	8 725,00 €	bop304 8 720,00 €
objectif 29	10 000,00 €	10 000,00 €	ONDAM 0,00 €
TOTAL	462 733,00 €	282 869,00 €	179 864,00 €
sous-total	221 000,00 €	142 000,00 €	FIR 79 000,00 €
sous-total	201 733,00 €	100 869,00 €	bop304 100 864,00 €
sous-total	40 000,00 €	40 000,00 €	ONDAM 0,00 €



CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT
SUR LES EXERCICES 2020 À 2022 INCLUS

RAPPORT D'EXÉCUTION

CADRE CONTRACTUEL

Le gouvernement a engagé une stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance le 14 octobre 2019.

Cette stratégie s'adosse à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté décidée par le président de la République un an auparavant, le 13 septembre 2018, partant du constat que la reproduction des inégalités sociales et de santé se cristallise dès la petite enfance.

Cette stratégie procède de :

1° l'observation documentée :

a) d'un affaiblissement de l'accès des familles vulnérables à une offre de santé et d'accompagnement à la parentalité gratuite en matière de petite enfance, en raison d'une contraction des moyens alloués et des missions assumées par les départements à la protection maternelle et infantile ;

b) d'un débat public marqué par l'accroissement des cas de violence faite à l'enfant et, en corollaire, le besoin exprimé par la population de l'assurance que l'enfant est protégé de manière idoine ;

2° la détermination des acteurs publics et privés concernés à apporter une réponse structurelle aux observations précédentes de nature à restaurer la sécurité et la confiance ;

3° la consultation et la concertation avec toutes les parties concernées par les protections et les développements sanitaires et sociaux, notamment les instances nationales de démocratie participative attachées à la protection de l'enfance et à l'accompagnement des familles.

Cette stratégie s'articule autour de :

1° mesures nationales normatives et financières ayant pour objet de limiter l'exposition de l'enfant aux risques sanitaires et sociaux, en renforçant les exigences et les obligations des acteurs publics et privés de l'enfance ;

2° mesures territoriales, contractualisées entre l'État et les collectivités territoriales exerçant les compétences départementales de la protection maternelle et infantile et de l'aide sociale à l'enfance, ayant pour objet, en raison d'orientations et d'objectifs définis par la stratégie, de restaurer, d'étayer et de créer de nouveaux dispositifs concourant à la prévention et à la protection de l'enfance, notamment là où des besoins et des lacunes sont identifiés.

Cette stratégie repose ainsi sur des efforts de :

1° précision et confortement des cadres d'intervention publique généraux en matière de substitution à la parentalité pour réduire les risques d'exposition de l'enfant aux dangers ;

2° développement de l'offre opérationnelle de substitution et d'accompagnement à la parentalité, en l'occurrence de création, d'expérimentation ou d'augmentation des dispositifs de prévention et de protection de l'enfance mis en place par les collectivités territoriales exerçant les compétences départementales de la protection maternelle et infantile et de l'aide sociale à l'enfance ;

3° de financement par la mobilisation - redéploiement et nouveaux crédits compris - de près de 500 millions d'euros par l'État en contribution des mesures territoriales, contractualisées avec les collectivités territoriales exerçant les compétences départementales de la protection maternelle et infantile et de l'aide sociale à l'enfance.

DÉCLINAISON DANS ET PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

Les déclinaisons territoriales contractualisées de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance reposent, pour les exercices 2020 à 2022 inclus, sur le volontariat des collectivités territoriales exerçant les compétences départementales de la protection maternelle et infantile et de l'aide sociale à l'enfance.

Au regard des correspondances entre sa feuille de route en matière de prévention et de protection de l'enfance contenue dans son projet d'action sociale - n° 18/281 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 - et des attendus de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, la Collectivité de Corse a fait le choix de se porter candidate pour décliner dans son ressort territorial cette stratégie ; la contribution de l'État confortant le déploiement de ses ressources.

La candidature de la Collectivité de Corse, matérialisée le 30 novembre 2019 par un dossier présenté par le Président du Conseil exécutif de Corse, a été retenue par le gouvernement le 3 février 2020 aux côtés de 29 autres collectivités territoriales.

Cette sélection a abouti, à la suite de la délibération n° 20/147 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020, à la conclusion, le 14 décembre 2020, du contrat de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État sur les exercices 2020 à 2022.

Ce contrat comporte une programmation opérationnelle poursuivant 19 objectifs déterminés par la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance au moyen de 39 mécanismes déployant une ou plusieurs actions. La contribution de l'État intervient sur 43 actions.

Les actions, mécanismes et objectifs - obligatoires ou facultatifs - précités sont répartis au sein de 3 engagements établis par la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance :

1° agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles - volet protection maternelle et infantile et plus largement volet santé ;

2° sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures - volet aide sociale à l'enfance et plus largement volet protection de l'enfance ;

3° donner aux enfants les moyens d'agir et de garantir leurs droits - volets participation de l'enfance à l'observation et l'élaboration des politiques publiques.

Le contrat de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État sur les exercices 2020 à 2022 inclus a fait l'objet d'un avenant conclu le 4 février 2022, à la suite de l'arrêté n° 21/540 CE du 14 décembre 2021 ; l'avenant ayant pour objet d'amender le calendrier, le contenu et les engagements contributifs des parties pour certains mécanismes, en raison notamment des réalités opérationnelles.

La programmation opérationnelle du contrat est structurée autour de deux axes :

1° la santé au titre de laquelle la Collectivité de Corse fait le choix de :

a) appuyer les missions classiques de la protection maternelle et infantile au moyen de méthodes et de mutualisations des compétences disponibles aux fins de pérenniser le noyau des services de base et combler les failles constatées ;

b) accélérer et consolider la mutation de la protection maternelle et infantile en un service public de santé global offert aux enfants et aux parents dans toute leur complexité aux fins de pourvoir à tous les besoins d'épanouissement et réduire fortement toutes les ruptures de parcours jusqu'à l'âge adulte ;

2° l'accompagnement et la substitution à la parentalité au titre desquelles la Collectivité de Corse a fait le choix de :

a) entreprendre un vaste chantier d'harmonisation des procédures et des moyens existants aux fins de conformer l'aide sociale à l'enfance aux évolutions législatives et réglementaires ;

b) développer des outils d'observation et d'intervention nouveaux afin de pourvoir de manière adaptée à chacun des besoins de protection nécessaires à la situation de l'enfant.

La programmation opérationnelle du contrat est complétée par des axes transversaux, en l'occurrence des efforts sur :

1° la réponse publique en matière de handicap de l'enfant ;

2° l'interconnaissance et l'intervention conjointe des acteurs publics et privés concernés ou intéressés par les santés infantile et parentale ainsi que par la réduction de l'exposition des enfants protégés aux risques liés à leur statut.

CONTEXTE OPÉRATIONNEL DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT

La mise en œuvre de la programmation opérationnelle du contrat de prévention et de protection de l'enfance liant l'Etat et la Collectivité de Corse sur les exercices 2020 à 2022 inclus a été affectée par quatre facteurs, en l'occurrence :

1° une conclusion tardive du contrat de sorte que le temps imparti pour la réalisation des actions a été réduit de trois à deux années - la négociation de la programmation opérationnelle au cours des troisième et quatrième trimestres ne permettant pas la mise en œuvre anticipée des actions faute d'assurance sur les ressources budgétaires à consentir ;

2° une évolution progressive - et toujours en cours - de la législation et de la réglementation dans le champ de la protection de l'enfance ayant suspendu la réalisation de certaines actions jusqu'en 2022 voire au-delà de cet exercice - la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants nécessite encore certains décrets d'application et des temps d'adaptation de certains opérateurs notamment pour les actions de formation des agents publics ;

3° une levée progressive des contraintes procédant de la gestion publique de l'épidémie du COVID-19 ne permettant pas la réalisation de certaines prestations de service, notamment de formation, ou la disponibilité de partenaires - notamment l'Agence régionale de santé de Corse - pour la réalisation de plusieurs actions dans le temps contractuel imparti ;

4° un terrain d'intervention marqué par les contraintes - notamment en termes de service et de ressources humaines - des partenaires et des prestataires nécessitant une reformulation et un démarrage retardé des actions ;

5° une exigence préalable d'effets juridiques, de diagnostics et de modalités d'intervention partagées entre partenaires pour mettre en œuvre des actions novatrices de développement de l'offre d'accompagnement périnatal et d'appui à la prise en charge adaptée du handicap de l'enfant protégé.

Au surplus :

1° bien qu'envisagées par le gouvernement au titre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, des évolutions législatives et réglementaires n'ont pas abouti alors que des actions de la programmation opérationnelle y étaient adossées, notamment la réalisation d'un protocole de délégation de tâches du médecin à l'infirmier dans le cadre de la réalisation du bilan de santé en école maternelle ;

2° des actions d'incitation financière en faveur de professionnels de santé exerçant à titre libéral sont suspendues à l'aboutissement de négociations, les propositions fixées par la programmation opérationnelle achoppant sur le montant ou les modalités ;

3° des actions de la programmation opérationnelle ont été financées sur des crédits relevant d'appels à projets ou à manifestation d'intérêt organisés par le gouvernement

après la première série de déclinaison territoriale de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance de sorte que les ressources engagées par la Collectivité de Corse à cet effet ne sont pas comptabilisées sur le plan financier dans le rapport d'exécution du contrat de prévention et de protection de l'enfance afin d'éviter tout indu (dédoublé) en matière de contribution de l'État.

Ces éléments révèlent que la programmation opérationnelle définie conjointement par la Collectivité de Corse et l'État procède d'une forte ambition, celle d'augmenter substantiellement le service public de la santé et de l'accompagnement des enfants et des parents.

À cet égard, le nombre substantiel d'objectifs - 26 dont 10 obligatoires - poursuivis par la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance sur les exercices 2020 à 2022 participe de cette « sur-émulation » alors même que l'agenda du gouvernement pour la mise en œuvre de mesures nationales impactant les programmations opérationnelles qu'il contractait avec les collectivités territoriales exerçant les compétences départementales de la protection maternelle et infantile et de l'aide sociale à l'enfance n'était qu'esquissé et objet d'arbitrages.

L'ensemble de ces éléments expliquent que l'intégralité de la programmation opérationnelle n'ait pu être réalisée dans le temps contractuel imparti.

Il faut souligner que le présent rapport d'exécution ne met aucun terme à la programmation opérationnelle attachée au contrat de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État sur les exercices 2020 à 2022 inclus.
En effet :

1° des actions ont été réalisées sur le 1^{er} semestre de l'exercice 2023 ;

2° des actions seront réalisées sur l'exercice 2023 ou ont été conçues pour être réalisées sur plusieurs exercices ;

3° des actions en cours de réalisation ont été intégrées à des instruments juridiques différents du contrat de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État sur l'exercice 2020 à 2022.

La Collectivité de Corse, en concertation avec l'État, poursuit ainsi l'ambition qu'elle s'est donnée dans l'intérêt des protections et développements sanitaires et sociaux de sa population. Les dispositifs créés ou augmentés dans le cadre de l'exécution du contrat sont pérennisés et constituent dorénavant le socle accru du service public de santé et de protection des enfants et des parents servi par la Collectivité de Corse.

Plus encore, au titre de la contractualisation qui la lierait à l'État pour décliner la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance sur l'exercice 2023, la Collectivité de Corse augmenterait son effort.

MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE

Cette section rend compte de l'état opérationnel de chacune des actions conduites par la Collectivité de Corse à raison de leur nature et de leur cause.

Sont distinguées :

1° les actions réalisées - aux plans opérationnels et financiers - sur la période contractuelle, soit entre le 14 décembre 2020 et le 31 décembre 2022 ;

2° les actions dont la réalisation a déjà abouti ou aboutira sur l'exercice 2023 ;

3° les actions dont la réalisation est suspendue ou engagée et aboutira au-delà de l'exercice 2023 ;

4° les actions caduques en raison des réalités opérationnelles.

Les détails opérationnels et financiers de chaque action figurent en annexe ; ils sont présentés au moyen d'un tableau pour chacun des objectifs poursuivis.

Actions réalisées sur la période contractuelle :

La Collectivité de Corse a :

1° développé la capacité de la protection maternelle et infantile à servir au public concerné une offre augmentée de services de périnatalité de haute qualité en :

a) créant et animant le réseau des sage-femmes de Corse, « Mammane isulane », qui fédère 69 sage-femmes parmi la centaine exerçant en Corse ;

b) proposant aux sage-femmes des formations permettant que soient réalisées des consultations (entretiens prénataux précoces, examens cliniques et surveillance du nouveau-né) sur la base des standards les plus exigeants ;

c) développant l'émulation professionnelle entre les sage-femmes et les professionnels de santé concernés par la périnatalité au moyen de colloques et séminaires organisés au cours des semaines Ingrandà bè et des événements organisés pour les centres de santé sexuelle - anciennement centres de planification et d'éducation familiale ;

d) équipant les sage-femmes du réseau « Mammane isulane » en matériels médicaux - appareils de monitoring et bilirubinomètres - pour faciliter la réalisation de visites à domicile en faveur notamment des publics en situation de vulnérabilité familiale périnatale ;

e) formant à la réalisation de bilan de santé en école maternelle sur la base du standard le plus exigeant, équipant en matériels d'examen et déployant sur tout le territoire un effectif de 10 infirmiers, 14 puériculteurs et 2 médecins pour satisfaire tous les besoins de réalisation de bilan de santé en école maternelle ;

f) proposant sur tout le territoire une offre de transport à la demande pour assurer l'accès de l'enfant âgé de 3 à 4 ans à des consultations médicales pour des diagnostics spécialisés - en orthoptie, orthophonie, otorhinolaryngologie notamment - recommandées à l'issue d'un bilan de santé en école maternelle ;

g) identifiant et partageant avec les professionnels de santé de la maïeutique et de la pédiatrie les facteurs de vulnérabilité familiale périnatale sur plusieurs territoires afin de servir aux publics concernés un accompagnement renforcé et pluridisciplinaire en périnatalité ;

h) augmentant les compétences de tous les professionnels de santé de la protection maternelle et infantile en les formant à la mobilisation de l'épigénétique, des neurosciences et des compétences psychosociales pour une prise en charge et un accompagnement améliorés du jeune enfant et de ses parents ;

i) augmentant les compétences de tous les professionnels de l'accueil du jeune enfant en les formant à la prise en charge des vulnérabilités familiales périnatales, à la mobilisation des compétences psychosociales et au développement des interactions cognitives de l'enfant ;

j) assurant des consultations médicales et une appropriation de leur santé aux enfants accompagnés par l'aide sociale à l'enfance ;

k) servant une capacité de berceaux pour les enfants de parents en situation de vulnérabilité familiale périnatale - notamment pour lever le frein à l'emploi que constitue l'accès à un mode de garde ;

l) évaluant les raisons de la faible mobilisation des modes de garde par les parents d'un jeune enfant en situation de handicap et les capacités des modes de garde à assurer un accueil adéquat du jeune enfant en situation de handicap aux fins d'apporter des réponses adaptées ;

m) formant les agents de la direction générale adjointe en charge du social et de la santé à la prise en considération la plus bienveillante des publics reçus afin de faciliter l'expression des besoins et, partant, pouvoir servir notamment les prestations de santé en périnatalité de nature à les satisfaire ;

2° développé la capacité de la protection maternelle et infantile à sensibiliser les publics concernés sur la nécessité de mieux s'approprier leur santé périnatale en :

a) concevant et en assurant une campagne de communication sur l'obligation et l'intérêt pour la femme enceinte de bénéficier d'un entretien prénatal précoce au 4^{ème} mois de grossesse ;

b) concevant et en assurant une campagne de communication sur l'obligation et l'intérêt pour l'enfant âgé de 3 à 4 ans de bénéficier d'un bilan de santé en école maternelle ;

3° renforcé la capacité de l'aide sociale à l'enfance à sécuriser le parcours des enfants, notamment de ceux objet de mesures de protection en :

a) se dotant d'une procédure unique organisant l'évaluation - et ses suites - des informations préoccupantes pour mieux qualifier et évaluer - pluridisciplinarité - l'information dans un délai plus diligent au regard du référentiel de la Haute autorité de santé ;

b) se dotant d'outils d'anticipation et d'endiguement des risques auxquels sont exposés les enfants protégés au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance par l'adoption d'un schéma directeur de l'enfance et de la famille incluant un volet de maîtrise des risques et d'un plan de contrôle ; le volet de maîtrise des risques et le plan de contrôle étant chaque année l'objet d'une reformulation ou de précisions au regard des constatations ;

c) se dotant d'un effectif de quatre agents en capacité - formation, habilitation, moyens de saisine - de réaliser le contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance selon le standard le plus exigeant, en l'occurrence celui servi aux inspecteurs de l'action sanitaire et sociale de l'État ; cette action a permis de procéder à un premier contrôle approfondi et de qualité suffisante, conjointement, avec les inspecteurs de l'État d'un établissement social et médico-social sans qu'il ait été besoin de matérialiser, comme prévu à l'origine, une procédure attachée au contrôle conjoint ou concerté ;

4° préparé le développement de la capacité de l'aide sociale à l'enfance à servir au public concerné une offre augmentée de services d'accompagnement et de substitution à la parentalité de haute qualité en :

a) diversifiant son offre à domicile en matière de protection de l'enfance ; cette action a abouti sur le seul volet attaché à la bonne exécution des aides à domicile et des aides éducatives en milieu ouvert ; elle est prolongée actuellement par la mobilisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour mieux répartir et accroître les ressources humaines permettant de pourvoir aux besoins recensés au regard des spécificités de chaque territoire d'intervention ;

b) se dotant d'un outil fiable d'observation et d'analyse en matière de protection de l'enfance dans l'intérêt d'une adaptation des politiques publiques aux phénomènes sociaux au moyen de l'harmonisation et de l'augmentation des bases de données du logiciel métier « Iodas », ouvrant également la possibilité de pouvoir satisfaire à l'obligation légale de transmission d'une série d'indicateurs aux opérateurs de l'État concernés - notamment la plateforme Olinpe - dès lors que les solutions digitales auront été élaborées et proposées par les prestataires - éditeurs digitaux - concernés.

Actions engagées ayant abouti ou qui aboutiront sur l'exercice 2023 :

Figurent :

1° la facilitation de l'accès des néo-parents et de leur enfant à la pratique sportive en période périnatale ; elle aboutira sur l'exercice 2023 : les procédures ont été établies et des conventions conclues avec les clubs et équipements sportifs pour assurer la prise en charge et l'accompagnement des bénéficiaires ; le prix des adhésions aux clubs et équipements a ainsi été négocié et sera réglé par la Collectivité de Corse ;

2° l'équipement des professionnels de l'accueil du jeune enfant en mobiliers adaptés à la prise en charge et l'accompagnement du jeune enfant en situation de handicap ; il aboutira sur l'exercice 2023 : l'étude sur le non-recours aux modes de garde, notamment celui des parents de jeune enfant en situation de handicap, a validé l'ambition de la Collectivité de Corse et a permis de proposer, en concertation avec les professionnels, des solutions opérationnelles suffisamment souples pour garantir leur mise en œuvre effective ;

3° la formation des personnels évaluateurs au référentiel de la Haute autorité de la santé attaché à l'évaluation des informations préoccupantes ; elle aboutira sur l'exercice 2023 : l'action a été suspendue à l'agenda du gouvernement qui a fait instituer un référentiel national, livré en début d'année 2022 et auxquels les opérateurs de compétence ont dû s'adapter ; un premier prestataire avait été retenu par la Collectivité de Corse pour préparer une cohorte à former plus de 220 travailleurs sociaux-évaluateurs mais le contenu de la formation était insuffisant de sorte que celle-ci a fait l'objet d'un terme anticipé ; la livraison d'une formation idoine est actuellement l'objet de la consultation du marché ;

4° le recensement des besoins et des ressources disponibles ainsi que les modalités de recrutement de nouvelles ressources humaines pour l'accroissement de l'offre de techniciens en intervention sociale et familiale ; il a été engagé par la consultation du marché et le choix d'un prestataire ; l'aboutissement de la prestation de service correspondante a été acté au dernier trimestre de l'exercice 2023 ; par ailleurs, hors contrat de prévention et de protection de l'enfance, la Collectivité de Corse a engagé une dynamique de développement de l'effectif de techniciens en intervention sociale et familiale en finançant un institut de formation à cet effet pour 12 étudiants et en constituant depuis l'exercice 2022, d'une part, le terrain d'apprentissage de sept étudiants - deux d'entre eux étant déployés au sein de l'aide sociale à l'enfance - et, d'autre part, le financeur de l'accueil de deux apprentis au sein de l'Association soutien et accompagnement familial de la Corse-du-Sud ;

5° l'évaluation de l'intérêt et de la faisabilité ainsi que des modalités de production d'une offre de centre parental ; elle a été engagée au mois de janvier 2023 : deux consultations du marché se sont avérées infructueuses de sorte que le marché n'a pu être attribué qu'au-delà de l'exercice contractuel ; la livraison de la prestation de service sera effective en fin de troisième trimestre de l'exercice 2023 ;

6° l'élaboration d'un plan de formation des professionnels de la protection de l'enfance de tous les acteurs publics ou privés opérant en Corse aux fins de montée en compétence et d'accroissement de la qualité du service ; elle a été engagée : la consultation du marché a abouti au 1^{er} trimestre de l'exercice 2023 et la livraison de la prestation est programmée au second semestre du même exercice ;

7° le recueil de la parole des enfants protégés par l'observatoire corse de la protection de l'enfance ; il a été engagé : au terme de consultations du marché infructueuses au cours de l'exercice 2022, un travail préparatoire a été réalisé et un prestataire identifié ; une convention est en voie de conclusion avec l'Union des associations familiales de la Haute-Corse pour qu'elle assure l'intermédiation de la livraison de cette prestation par des professionnels - sociologues et pédopsychiatres - dont l'expertise est éprouvée en la matière au cours du second semestre de l'exercice 2023 ;

8° la création et le développement du contenu du site digital de l'observatoire corse de la protection de l'enfance ; ils ont été engagés : un prestataire a été retenu au 1^{er} trimestre de l'exercice 2023 pour une livraison sur le même exercice ; des contenus d'information et d'information ont déjà été produits et seront l'objet d'une publication digitale.

Actions engagées, éventuellement suspendues, et dont l'aboutissement est prévu au-delà de l'exercice 2023 :

Figurent :

1° la mise en place d'un dispositif d'incitation financière en faveur des sage-femmes exerçant à titre libéral pour les encourager à réaliser des visites à domicile plutôt que de consultations en cabinet : elle est suspendue à la conclusion d'un accord : le montant de l'incitation financière proposée - 3 € pour une visite à domicile tarifée à 23 € à l'instar de la consultation - ne permettrait pas de prendre en compte l'impact des frais kilométriques procédant des visites à domicile au regard de l'augmentation des prix, notamment des produits pétroliers ; le dialogue est poursuivi pour élaborer un dispositif permettant que soit privilégiée la visite à domicile à la consultation en cabinet ;

2° la mise en place d'un dispositif d'incitation financière en faveur des médecins libéraux réalisant des consultations pédiatriques pour les encourager à réaliser leurs consultations en y associant des puériculteurs de la protection maternelle et infantile afin de servir un accompagnement de santé pluridisciplinaire au public concerné ; elle est suspendue à la conclusion d'un accord : les contraintes calendaires des médecins libéraux n'a pas permis, en l'état de leurs effectifs et de leurs contraintes, la mise en place d'un tel dispositif ; le dialogue est poursuivi pour mieux sensibiliser les médecins libéraux et élaborer une formule adaptée aux besoins de chacun ;

3° la mise en place d'une offre d'intervention sociale et familiale en faveur du public en situation de vulnérabilité familiale périnatale, servie par un effectif d'aides à domicile formés aux techniques de l'intervention sociale et familiale et intéressés au moyen d'une incitation financière ; l'action aboutira au-delà de l'exercice 2023 : les modalités de formation nécessitaient de nombreux actes préalables, notamment l'habilitation des entités employeurs d'aides à domicile et la disponibilité des opérateurs de compétence ; l'effectif d'aides à domicile volontaire et les opérateurs de compétence pour assurer la formation de l'effectif ont, quant à eux, déjà été identifiés ;

4° les formations des professionnels de la protection maternelle et infantile à l'exercice pluridisciplinaire de leurs missions et à l'éducation à la vie ; l'action est suspendue : d'une part le prestataire retenu pour la première formation, contraint par son agenda du fait de l'épidémie sanitaire n'a pu livrer sa prestation dans le délai imparti, et d'autre part, la mise en œuvre de la seconde formation doit pouvoir s'inscrire dans les capacités budgétaires et le plan de formation pluriannuel des agents de la Collectivité de Corse ;

5° l'élaboration d'une procédure organisant l'intervention de personnels qualifiés extérieurs dans l'évaluation et le traitement des informations préoccupantes : un état des lieux des outils participant du traitement pluri-institutionnel des informations préoccupantes a été réalisé ; la conclusion d'un protocole ne pourra aboutir qu'au

terme d'une période de concertation avec tous les partenaires qui sera amorcée au dernier trimestre de l'exercice 2023 ;

6° l'information du public général sur ce que sont les informations préoccupantes et de quelle manière ils peuvent concourir à alerter les acteurs de la protection de l'enfance ; elle est suspendue au confortement de l'appropriation, de la mise en œuvre et à l'exercice pluri-institutionnel du référentiel de l'évaluation des informations préoccupantes édicté par la Haute autorité de la santé ; un support documentaire a cependant déjà été établi pour informer les personnes concernées par une évaluation d'une information préoccupante de l'objet, du fonctionnement, des suites, des modalités d'accompagnement et de leurs droits en matière d'évaluation d'une information préoccupante ;

7° la production d'une interconnaissance et d'un échange des retours d'expérience et des pratiques en matière de protection de l'enfance entre professionnels concernés ; ils sont suspendus à l'établissement du plan de formation des professionnels de la protection de l'enfance et à la montée en charge de l'observatoire corse de la protection de l'enfance : une telle démarche exige que les besoins d'approfondissement professionnel de certains sujets et les phénomènes affectant l'enfant protégé soient mieux identifiés ;

8° le déploiement d'une offre mobile d'appui aux professionnels de l'aide sociale accompagnant des enfants présentant des troubles du comportement ; si la Collectivité de Corse a procédé au recensement des besoins auprès notamment des assistants familiaux et des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance, l'action conduite par l'Agence Régionale de Santé de Corse a été retardée mais doit aboutir en fin d'exercice 2023 : requise sur la gestion de l'épidémie sanitaire, l'Agence régionale de santé de Corse n'a pu s'impliquer que tardivement au regard du calendrier initialement défini ; la détermination du périmètre d'intervention de l'offre mobile exigeait des travaux préalables, en l'occurrence le recensement objectivé des besoins et la prospection des ressources en capacité de porter l'offre ; au regard des réalités opérationnelles - notamment les capacités des prestataires - les missions dévolues à l'offre seront négociées et déterminées au 4^{ème} trimestre 2023 avec les deux établissements médico-sociaux spécialisés identifiés par l'Agence régionale de santé de Corse pour que l'offre puisse couvrir les besoins sur l'intégralité du territoire insulaire ;

9° la sanctuarisation de places d'hébergement au sein des établissements médico-sociaux spécialisés dans la prise en charge de l'enfant présentant un handicap en faveur des enfants accompagnés par l'aide sociale à l'enfance concernés lors des périodes de congés ; l'action à conduire par l'Agence régionale de santé de Corse, est reportée : une ambition commune sur le sujet, en l'espèce la continuité du parcours - concernant également les enfants n situation de handicap non-accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, doit pouvoir être partagée par les établissements médico-sociaux spécialisés habilités par l'Agence Régionale de Santé de Corse ; ces derniers présentant des modèles économiques - déploiement de ressources humaines y compris - élaborés sur la base d'une activité excluant les périodes de congés scolaires.

Actions caduques en raison des réalités opérationnelles :

Figurent :

1° la formation des professionnels de l'accueil de la petite enfance au handicap de l'enfant ; elle est retirée dans la mesure où elle constitue dorénavant un socle de la formation obligatoire à laquelle ces professionnels doivent s'astreindre pour bénéficier d'un agrément à exercer leur profession ;

2° l'investigation des besoins bâtimentaires à pourvoir en matière d'accueil du jeune enfant en situation de handicap au sein des établissements d'accueil dédiée ; elle est retirée dans la mesure où l'étude réalisée sur le non-recours aux modes de garde révèle que l'intermédiation entre les parents de jeune enfant en situation de handicap et les établissements d'accueil du jeune enfant - présentant une capacité d'adaptation suffisante - constitue le premier besoin à satisfaire et sur lequel concentrer l'effort public ;

3° le partage d'accès au logiciel de recensement des actes médicaux périnataux, « Horus », avec les sage-femmes du réseau « Mammane isulane » ; il est retiré dans la mesure où l'évolution réglementaire anticipée n'a pas été concrétisée ;

4° la délégation de tâches du médecin à l'infirmier et au puériculteur pour la réalisation de certains actes attachés au bilan de santé en école maternelle ; elle est retirée dans la mesure où l'évolution législative et réglementaire anticipée n'a pas été concrétisée.

FINANCEMENT DE LA PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE

Au titre de la mise en œuvre de la programmation opérationnelle du contrat de prévention et de protection de l'enfance sur les exercices 2020 à 2022 inclus, un montant total de 1 260 805,34 € a été dépensé de manière effective jusqu'au 31 décembre 2022.

Ces dépenses sont imputées entre les parties de la manière suivante :

1° un montant de 818 673,34 € à la charge de la Collectivité de Corse, soit 65 % du montant total des dépenses réalisées ;

2° un montant de 442 132,00 € à la charge de l'État, soit 35 % du montant total des dépenses réalisées

La répartition de la charge du montant total des dépenses réalisées est conforme dans la mesure où l'effort contributif de l'État sur la programmation opérationnelle est inférieur au taux de 50 %.

Ce dernier demeure néanmoins en retrait avec l'équilibre prévu par le contrat amendé de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État sur les exercices 2020 à 2022 inclus ; en effet, le taux de l'effort contributif de l'État était estimé à 47 %.

Le montant dépensé de manière effective représente 49 % du montant de dépenses prévu par le contrat amendé ; le montant imputé à la Collectivité de Corse représentant 60 % du montant prévu et le montant imputé à l'État représentant 36 % du montant prévu.

En cause : le contexte opérationnel de l'exécution du contrat (cf. pages 4 à 6) qui affecte des postes de dépenses substantiels, tels que :

1° des dispositifs à déployer sur deux exercices mais servis uniquement sur le dernier exercice, notamment le transport à la demande pour l'accès des enfants âgés de 3 à 4 ans à des consultations médicales spécialisées recommandées par bilan de santé en école maternelle (près de 80 000 € non dépensés) et l'accès des enfants accompagnés par l'aide sociale à l'enfance à des consultations médicales approfondies (plus de 40 000 € non dépensés) ;

2° des dispositifs d'incitation financière en matière de protection maternelle et infantile suspendus à la conclusion d'accords avec les partenaires (36 000 € non dépensés) ;

3° des dispositifs non servis et dont la mise en place est programmée sur l'exercice 2023 ou les exercices suivants, notamment le déploiement d'équipes mobiles en faveur des professionnels de l'aide sociale à l'enfance accompagnateurs d'enfants présentant des troubles du comportement (424 000 € non dépensés par l'Agence Régionale de Santé de Corse) et la livraison d'un ensemble de formations (autour de 200 000 € non dépensés).

Certaines dépenses seront réintroduites dans le contrat de prévention et de protection de l'enfance qui liera la Collectivité de Corse et l'État sur l'exercice 2023 pour un montant de 150 000 €.

Certaines dépenses, mentionnées aux 1° et 2° précédents, seront exclusivement supportées par la Collectivité de Corse au titre de la pérennisation des dispositifs qu'elles financent pour l'augmentation et le renforcement de la qualité de la protection maternelle et infantile et de l'aide sociale à l'enfance servies par la Collectivité de Corse aux populations.

Les dépenses relatives au déploiement d'équipes mobiles en appui des professionnels de l'aide sociale à l'enfance accompagnateurs d'enfants présentant des troubles du comportement, citées au 3° précédent, et à la sanctuarisation de places en établissements médico-sociaux spécialisés en faveur d'enfants accompagnés par l'aide sociale à l'enfance en situation de handicap pendant les périodes de congés ont déjà été introduites par l'Agence Régionale de Santé de Corse au projet régional de santé de Corse au moyen de la révision du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie afin de pérenniser les crédits nécessaires ; la contribution de la Collectivité de Corse fera, quant à elle, l'objet d'une convention spécifique, dès lors que les modalités d'intervention des établissements médico-sociaux spécialisés sur lesquels sont adossées les équipes mobiles auront été définies sur la base d'un cahier des charges.

Les détails opérationnels et financiers de chaque action figurent en annexe ; ils sont présentés au moyen d'un tableau pour chacun des objectifs poursuivis.

Pour rappel, la contribution de l'État est servie par ses opérateurs de déconcentration :

1° l'Agence Régionale de Santé de Corse au moyen de deux sources de financement :

- a) le fonds d'intervention régional ;
- b) les crédits procédant de l'objectif national de dépenses de l'assurance maladie – loi de financement de la sécurité sociale ;

2° les directions déconcentrées en Corse du ministère des solidarités au moyen du budget opérationnel de programme n° 304.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Sur la généralisation du recours à l'entretien prénatal précoce :

Le taux de couverture de la population concernée - femmes enceintes - en entretiens prénatals précoces réalisés par les sage-femmes de la protection maternelle et infantile gagne 1 point à 5 % entre 2019 et 2022.

Cette progression procède d'un effectif constant et d'une augmentation de la qualité des entretiens prénatals précoces réalisés au moyen de formations idoines ; l'entretien prénatal précoce ayant vocation à diagnostiquer et investiguer la vulnérabilité familiale périnatale aux fins de proposer un accompagnement adapté, il exige d'être conduit de manière approfondie ce que sa création - et, partant, l'appropriation de son contenu par les sage-femmes - et l'obligation de son bénéfice récents - et, partant, une massification qui pourrait affecter le temps consacré à sa réalisation - peut altérer.

Faute de mise à disposition des données requises par tous les opérateurs de l'assurance-maladie en Corse, le taux de couverture des femmes enceintes en entretiens prénatals précoces réalisés et la part de ceux réalisés par la protection maternelle et infantile ne peuvent être déterminés ; cette situation est analogue dans presque toutes les collectivités territoriales exerçant des compétences départementales et ou régionales et fait notamment l'objet d'une réflexion de l'Assemblée des régions de France et de l'Assemblée des départements de France.

En tout état de cause, dans la circonscription départementale de la Haute-Corse, le taux de couverture des femmes enceintes en entretiens prénatals précoces réalisés s'établissait autour de 60 % étant entendu que le réseau des sage-femmes créé par la Collectivité de Corse, « Mammane isulane », représente 69 % des sage-femmes exerçant en Corse.

Sur la généralisation du bilan de santé en école maternelle :

Le taux de couverture de la population concernée - les enfants âgés de 3 à 4 ans - en bilan de santé en école maternelle réalisés par la protection maternelle et infantile perd 16,1 points à 79,1 % entre 2019 et 2020.

Ce fléchissement repose essentiellement sur l'appropriation partielle par certains personnels de la protection maternelle et infantile de l'introduction d'outils digitaux pour le recensement de l'activité ; à cet égard, des instructions ont été données par la direction concernée pour maximiser la saisie des actes réalisés.

Le taux de couverture demeure situé à proximité de l'objectif à atteindre au niveau national, en l'occurrence un taux de 80 %.

Sur le développement des visites à domicile périnatale :

Le taux de couverture de la population concernée - les foyers comprenant un enfant à naître ou âgé de 0 à 6 ans - en visites à domicile réalisées par les sage-femmes de la protection maternelle et infantile gagne 1,3 points à 17,1 % entre 2019 et 2022.

Cette progression traduit, à effectif constant, l'effort de déploiement des sage-femmes sur et en faveur des foyers en situation de vulnérabilité familiale périnatale, notamment à l'issue de la naissance de l'enfant dans une logique de parcours d'accompagnement aux fins de réduire l'exposition de l'enfant et des parents aux risques attachés à la vulnérabilité.

Le taux de couverture est proche de l'objectif à atteindre au niveau national, en l'occurrence un taux de 20 %

Sur le développement des interventions à domicile de puériculture :

Le taux de couverture de la population concernée - les foyers comprenant un enfant âgé de 0 à 6 ans - en interventions à domicile de puériculture réalisées par la protection maternelle et infantile perd 0,7 point à 5 % entre 2019 et 2022.

Cette stabilité repose essentiellement sur le recours par la population concernée aux espaces de protection maternelle et infantile couvrant le territoire ; la période de gestion de l'épidémie de COVID-19 est, elle, marquée, par un doublement des interventions à domicile des puériculteurs : la continuité du service public et la nécessaire adaptation des modalités d'intervention ayant contribué à cet essor.

Le taux de couverture est en retrait de l'objectif à atteindre au niveau national, en l'occurrence un taux de 15 %.

Sur la généralisation des consultations infantiles comprenant au moins un examen obligatoire :

Le taux de couverture de la population concernée - les enfants âgés de 0 à 6 ans - en consultations infantiles réalisées par la protection maternelle et infantile gagne 15,8 points à 24,3 % entre 2019 et 2022.

Cette progression traduit l'effort de déploiement des ressources humaines de la protection maternelle et infantile sur cette priorité de santé publique.

Le taux de couverture dépasse l'objectif à atteindre au niveau national, en l'occurrence un taux de 20 %.

Il est étayé par la progression du taux de couverture de la population concernée en consultations infantiles réalisées par un médecin de la protection maternelle et infantile : ce dernier gagne 6,3 points à 9,9 % entre 2019 et 2022 de sorte que l'exigence d'approfondissement des consultations infantiles ait été préservée - plus de 40 % de la population concernée étant examinée au moins une fois par un médecin.

Sur la diligence en matière d'évaluation des informations préoccupantes :

La durée d'évaluation des informations préoccupantes recevables perd 8 jours à 117 jours entre 2019 et 2022.

Cette progression en termes de célérité est remarquable dans un contexte d'accroissement du nombre d'informations préoccupantes : ce dernier gagne 292 unités à 1 104 informations préoccupantes entrantes, soit + 36 %, entre 2019 et 2022 et que leur taux de recevabilité gagne 4 points à 79 % sur la même période.

La durée d'évaluation des informations préoccupantes demeure en deçà de l'objectif à atteindre, en l'occurrence une durée n'excédant pas 90 jours.

Sur l'exécution des interventions éducatives à domicile ordonnées par le juge ou édictées par le Président du Conseil exécutif de Corse :

Le taux d'exécution par les personnels de l'aide sociale à l'enfance des aides éducatives en milieu ouvert ordonnées par le juge judiciaire et des aides éducatives à domicile édictées par le Président du Conseil exécutif de Corse gagne 6,7 points à 100 % entre 2020 et 2022.

Cette progression s'inscrit dans un contexte d'infléchissement du nombre d'interventions éducatives à domicile à exécuter : ce dernier perd 55 unités à 965 interventions éducatives à domicile à exécuter, soit - 5 %, entre 2020 et 2022.

Le taux d'exécution est conforme à l'objectif de mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des enfants protégés.

Si les aides éducatives en milieu ouvert sont marquées par un renforcement de leur dispositif - 29 % d'entre-elles sont des mesures renforcées contre 21 % en 2020, il reste que cette modalité d'accompagnement de l'enfant protégé ordonnée par le juge judiciaire perd de son poids au sein des interventions éducatives à domicile et signale ainsi une prévention et une médiation familiales plus efficace : les aides éducatives à domicile édictées par le Président du Conseil exécutif de Corse - en l'espèce, une contractualisation entre l'aide sociale à l'enfance et le foyer concerné - gagnent 7 points à 32 % quant à leur poids au sein interventions éducatives à domicile.

Au-delà, le placement - hors mineurs non accompagnés - s'effondre - de 515 à 325 places entre 2020 et 2022 - au profit des interventions éducatives à domicile dont l'intérêt est d'éviter les natures disruptive et traumatisante du placement, matérialisant ainsi un effort de prise en charge et de solutionnement plus précoces des situations familiales exposant la sécurité l'enfant avant qu'elles ne deviennent critiques ; cette tendance procède également du renforcement du nombre d'informations préoccupantes entrantes à raison desquelles l'évaluation permet le repérage plus

conséquent et rapide des fragilités parentales et de proposer en amont des accompagnements en lieu et place de substitutions à la parentalité.

Sur la diversification de l'offre à domicile :

Le nombre de techniciens en intervention sociale et familiale s'inscrit dans une trajectoire de progression : alors que la Corse ne comptait que 9 techniciens - salariés d'une entité associative - en 2019, elle bénéficiera de 21 techniciens en 2023 ; 12 étudiants sont en apprentissage de 18 mois depuis 2022 dont 7 au sein de la direction générale adjointe de la Collectivité de Corse en charge du social et de la santé.

STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE DÉCLINAISON DANS ET PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

MÉCANISMES (ACTIONS CO-FINANÇÉES UNIQUEMENT) PAR SOURCE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT	TOTAL DES DÉPENSES EXÉCUTÉES				CONTRIBUTION DE L'ÉTAT (PIR, ONDAM & BOP304)			
	au titre de 2020		au titre de 2022		au titre de 2020		au titre de 2022	
	TAUX	TOTAL	TAUX	TOTAL	TAUX	TOTAL	TAUX	TOTAL
FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL (AIS)	51 602,25 €	244 970,34 €	132 683,64 €	60 167,05 €	100%	100%	100%	100%
A. E1/O01/DPS5	1 800,00 €	34 760,00 €	0,00 €	30 970,00 €	100%	100%	100%	100%
B. E1/O01/DPS6	1 800,00 €	3 800,00 €	0,00 €	3 800,00 €	100%	100%	100%	100%
C. E1/O01/DPS7	0,00 €	28 600,00 €	0,00 €	28 600,00 €	100%	100%	100%	100%
D. E1/O01/DPS8	5 953,13 €	1 184,00 €	2 000,00 €	9 167,13 €	100%	100%	100%	100%
E. E1/O01/DPS9	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	100%	100%	100%	100%
F. E1/O01/DPS10	5 953,13 €	5 953,13 €	0,00 €	5 953,13 €	100%	100%	100%	100%
G. E1/O01/DPS11	0,00 €	4 849,00 €	0,00 €	4 849,00 €	100%	100%	100%	100%
H. E1/O01/DPS12	31 050,00 €	43 770,00 €	12 720,00 €	43 770,00 €	100%	100%	100%	100%
I. E1/O01/DPS13	31 050,00 €	31 050,00 €	0,00 €	31 050,00 €	100%	100%	100%	100%
J. E1/O01/DPS14	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
K. E1/O01/DPS15	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
L. E1/O01/DPS16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
M. E1/O01/DPS17	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
N. E1/O01/DPS18	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
O. E1/O01/DPS19	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
P. E1/O01/DPS20	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
Q. E1/O01/DPS21	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
R. E1/O01/DPS22	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
S. E1/O01/DPS23	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
T. E1/O01/DPS24	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
U. E1/O01/DPS25	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
V. E1/O01/DPS26	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
W. E1/O01/DPS27	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
X. E1/O01/DPS28	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
Y. E1/O01/DPS29	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
Z. E1/O01/DPS30	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
AA. E1/O01/DPS31	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
AB. E1/O01/DPS32	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
AC. E1/O01/DPS33	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
AD. E1/O01/DPS34	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
AE. E1/O01/DPS35	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
AF. E1/O01/DPS36	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
AG. E1/O01/DPS37	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
AH. E1/O01/DPS38	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
AI. E1/O01/DPS39	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
AJ. E1/O01/DPS40	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
AK. E1/O01/DPS41	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
AL. E1/O01/DPS42	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
AM. E1/O01/DPS43	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
AN. E1/O01/DPS44	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
AO. E1/O01/DPS45	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
AP. E1/O01/DPS46	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
AQ. E1/O01/DPS47	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
AR. E1/O01/DPS48	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
AS. E1/O01/DPS49	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
AT. E1/O01/DPS50	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
AU. E1/O01/DPS51	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
AV. E1/O01/DPS52	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
AW. E1/O01/DPS53	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
AX. E1/O01/DPS54	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
AY. E1/O01/DPS55	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
AZ. E1/O01/DPS56	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
BA. E1/O01/DPS57	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
BB. E1/O01/DPS58	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
BC. E1/O01/DPS59	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
BD. E1/O01/DPS60	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
BE. E1/O01/DPS61	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
BF. E1/O01/DPS62	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
BG. E1/O01/DPS63	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
BH. E1/O01/DPS64	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
BI. E1/O01/DPS65	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
BJ. E1/O01/DPS66	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
BK. E1/O01/DPS67	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
BL. E1/O01/DPS68	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
BM. E1/O01/DPS69	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
BN. E1/O01/DPS70	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
BO. E1/O01/DPS71	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
BP. E1/O01/DPS72	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
BQ. E1/O01/DPS73	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
BR. E1/O01/DPS74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
BS. E1/O01/DPS75	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
BT. E1/O01/DPS76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
BU. E1/O01/DPS77	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
BV. E1/O01/DPS78	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
BW. E1/O01/DPS79	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
BX. E1/O01/DPS80	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
BY. E1/O01/DPS81	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
BZ. E1/O01/DPS82	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
CA. E1/O01/DPS83	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
CB. E1/O01/DPS84	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
CC. E1/O01/DPS85	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
CD. E1/O01/DPS86	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
CE. E1/O01/DPS87	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
CF. E1/O01/DPS88	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
CG. E1/O01/DPS89	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
CH. E1/O01/DPS90	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
CI. E1/O01/DPS91	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
CJ. E1/O01/DPS92	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
CK. E1/O01/DPS93	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
CL. E1/O01/DPS94	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
CM. E1/O01/DPS95	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
CN. E1/O01/DPS96	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
CO. E1/O01/DPS97	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
CP. E1/O01/DPS98	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
CQ. E1/O01/DPS99	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%
CR. E1/O01/DPS100	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	100%	100%	100%

**STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE
DÉCLINAISON DANS ET PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

SNPPE, CPPE 2020-2022, ÉTAT OPÉRATIONNEL ET FINANCIER CLÔTURÉ DU MÉCANISME E1/OO1/DPSPS									
D'ENTRETIENS PRÉNATAUX PRÉCOCES RÉALISÉS PAR LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE	DÉPENSES ESTIMÉES						DÉPENSES RÉALISÉES		
	INITIALES	AMENDÉES				EN VALEUR	EN VOLUME		
TOTAL	105 180,00 €	100 180,00 €				123 108,51 €	122,9%		
SOUS-TOTAL IMPUTÉ À L'ÉTAT	42 000,00 €	37 000,00 €				17 000,00 €	45,9%		
SOUS-TOTAL IMPUTÉ À LA COLLECTIVITÉ DE CORSE	63 180,00 €	63 180,00 €				106 108,51 €	167,9%		
A	TOTAL	2020	ETP	2021	2022	2020	2021	2022	2022
constituer et animer un réseau des sages-femmes	1	réalisé	définition de l'identité visuelle	ETP	2020	48 800,00 €	48 800,00 €	48 800,00 €	147,7%
	2a	réalisé	réalisation de l'identité visuelle	prestation	2020	4 680,00 €	4 680,00 €	3 155,91 €	67,4%
	2b	réalisé	contribution de l'État	FIR	2020	2 000,00 €	2 000,00 €	1 800,00 €	90,0%
	3	réalisé	lobbying pour l'adhésion au réseau	ETP	2020	4 680,00 €	4 680,00 €	2 000,00 €	100,0%
	4	non-réalisé	élaboration d'un EPP standard au réseau	ETP	2021	4 680,00 €	4 680,00 €	9 603,16 €	205,2%
	5	non-réalisé	constitution et animation du réseau	ETP	2021	4 680,00 €	4 680,00 €	0,00 €	0,0%
6	réalisé	animation du réseau	ETP	2022	14 040,00 €	14 040,00 €	24 479,28 €	174,4%	
	TOTAL	réalisé	animation du réseau	ETP	2022	18 720,00 €	18 720,00 €	33 045,12 €	176,5%
	TOTAL	réalisé	conception de la campagne d'information	ETP	2021	28 280,00 €	28 280,00 €	10 497,18 €	37,1%
informer le public sur l'entretien prénatal précoce	7	réalisé	conception de la campagne d'information	ETP	2021	3 600,00 €	3 600,00 €	5 143,72 €	142,9%
	8	non-réalisé	animation de la campagne d'information	ETP	2021	2 340,00 €	2 340,00 €	0,00 €	0,0%
	9a	non-réalisé	réalisation de supports documentaires	prestation	2021	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,0%
	9b	réalisé	contribution de l'État	FIR	2021	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	100,0%
	10	réalisé	animation de la campagne d'information	ETP	2022	2 340,00 €	2 340,00 €	2 677,46 €	114,4%
	11a	réalisé	réalisation de supports documentaires	prestation	2022	10 000,00 €	10 000,00 €	2 676,00 €	26,8%
11b	non-réalisé	contribution de l'État	FIR	2022	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,0%	
	TOTAL	réalisé	organisation d'un colloque	ETP	2021	28 100,00 €	23 100,00 €	40 527,86 €	175,4%
produire une culture commune des sages-femmes sur l'entretien prénatal précoce	12	réalisé	organisation d'un colloque	ETP	2021	2 700,00 €	2 700,00 €	4 911,10 €	181,9%
	13	réalisé	prospection des études post-universitaires	ETP	2021	2 700,00 €	2 700,00 €	2 644,50 €	97,9%
	14a	non-réalisé	inscriptions aux études post-universitaires	prestation	2021	10 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,0%
	14b	réalisé	contribution de l'État	FIR	2021	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	100,0%
	15	réalisé	organisation d'un séminaire	ETP	2022	2 700,00 €	2 700,00 €	4 972,26 €	184,2%
	16a	réalisé	inscriptions aux études post-universitaires	prestation	2022	10 000,00 €	10 000,00 €	28 000,00 €	280,0%
16b	non-réalisé	contribution de l'État	FIR	2022	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,0%	

NOTES SUR LES MODALITÉS DE CALCUL

- 1. 2020 = 1 médecin sur 3 jours (232,62€/j) + 2 sages-femmes sur 3 jours (453,32€/j) + 1 éducateur de jeunes enfants sur 3 jours (177,08€/j) + 1 attaché sur 3 jours (188,95€/j)
- 2a. 2020 = valorisation de la prestation de service sur marché global interne
- 2b. 2020 = versement FIR le 23/12/2020 au titre de 2020
- 3. 2020 = 1 médecin sur 14 jours (232,62€/j) + 2 sages-femmes sur 14 jours (453,32€/j)
- 4. 2021 = renvoi à la formation des sages-femmes du réseau au standard national de l'EPP incluse dans les actions du mécanisme E1/O126/DPSPS-A
- 5. 2021 = 2 sages-femmes sur 0,3*180 jours (458,96€/j)
- 6. 2022 = 2 sages-femmes sur 0,3*180 jours (458,96€/j)
- 7. 2021 = 2 sages-femmes sur 10 jours (453,32€/j) + 1 médecin sur 1 jour (232,62€/j) + 1 attaché sur 2 jours (188,95€/j)
- 8. 2021 = renvoi à la réalisation de la campagne d'information
- 9a. 2021 = suspendu à la réalisation de la campagne d'information
- 9b. 2022 = versement FIR le 01/04/2022 au titre de 2021
- 10. 2022 = 2 sages-femmes sur 5 jours (458,96€/j) + 1 attaché sur 2 jours (191,33€/j)
- 11a. 2022 = marché attribué le 18/01/2022 à Eventcom au prix de 2676,00€
- 11b. 2022 = aucun versement FIR au titre de 2022
- 12. 2021 = 2 sages-femmes sur 10 jours (453,32€/j) + 1 attaché sur 2 jours (188,95€/j)
- 13. 2021 = 1 sages-femme sur 10 jours (226,66€/j) + 1 attaché sur 2 jours (188,95€/j)
- 14a. 2021 = prospection non-probante
- 14b. 2022 = versement FIR le 01/04/2022 au titre de 2021
- 15. 2022 = 2 sages-femmes sur 10 jours (458,96€/j) + 1 attaché sur 2 jours (191,33€/j)
- 16a. 2022 = marché attribué le 20/08/2022 à Enfance et sages-femmes formations au prix de 28000,00€ (formation à l'examen clinique et à la surveillance du nouveau-né)
- 16b. 2022 = aucun versement FIR au titre de 2022

**STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE
DÉCLINAISON DANS ET PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

SNPPE, CPPE 2020-2022, ÉTAT OPÉRATIONNEL ET FINANCIER CLÔTURÉ DU MÉCANISME E1/OOZ/DPPSS											
FAIRE PROGRESSER LE NOMBRE DE BILAN DE SANTÉ EN ÉCOLE MATERNELLE RÉALISÉS PAR LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET SE RAPPROCHER DU CONTENU DE L'EXAMEN DE SANTÉ TEL QUE DÉFINI DANS LE CARNET DE SANTÉ	DÉPENSES ESTIMÉES						DÉPENSES RÉALISÉES				
	INITIALES	AMENDÉES	EN VALEUR	EN VOLUME	INITIALES	AMENDÉES	EN VALEUR	EN VOLUME			
TOTAL	284 400,00 €	280 700,00 €	213 869,25 €	76,2%	284 400,00 €	280 700,00 €	213 869,25 €	76,2%			
SOUS-TOTAL IMPUTÉ À L'ÉTAT	64 500,00 €	64 500,00 €	25 500,00 €	39,5%	64 500,00 €	64 500,00 €	25 500,00 €	39,5%			
SOUS-TOTAL IMPUTÉ À LA COLLECTIVITÉ DE CORSE	219 900,00 €	216 200,00 €	188 369,25 €	87,1%	219 900,00 €	216 200,00 €	188 369,25 €	87,1%			
A	TOTAL	réalisé	2021	ETP	conception de la plaquette d'information	2021	réalisé	2021	ETP		
	1	3 700,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €	création en PAO de la plaquette d'information	2021	3 700,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €		
	2a	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	contribution de l'état	2021	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		
	2b	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	édition de la plaquette d'information	2022	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		
	3	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	diffusion de la plaquette d'information	2022	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €		
	4	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €		2022	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €		
	TOTAL	17 300,00 €	17 300,00 €	17 300,00 €			17 300,00 €	17 300,00 €	17 300,00 €		
	5	3 700,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €	mobilisation de l'effectif à former	2020	3 700,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €		
	6a	3 920,00 €	3 920,00 €	3 920,00 €	formation de l'effectif	2020	3 920,00 €	3 920,00 €	3 920,00 €		
	6b	10 500,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	contribution de l'état	2020	10 500,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €		
	7	3 700,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €	élaboration du protocole de délégation de tâches	2021	3 700,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €		
	8	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	équipement de l'effectif formé	2021	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €		
	9	50 960,00 €	50 960,00 €	50 960,00 €	déploiement de l'effectif formé	2021	50 960,00 €	50 960,00 €	50 960,00 €		
	10	101 920,00 €	101 920,00 €	101 920,00 €	dépliage de l'effectif formé	2022	101 920,00 €	101 920,00 €	101 920,00 €		
	TOTAL	178 000,00 €	174 300,00 €	174 300,00 €			178 000,00 €	174 300,00 €	174 300,00 €		
	11	9 800,00 €	9 800,00 €	9 800,00 €	élaboration d'un protocole de mobilisation de véhicules	2021	9 800,00 €	9 800,00 €	9 800,00 €		
	12	5 460,00 €	5 460,00 €	5 460,00 €	coordination de la mobilisation de véhicules	2021	5 460,00 €	5 460,00 €	5 460,00 €		
	13a	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	mobilisation de véhicules	2021	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €		
	13b	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	contribution de l'état	2021	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €		
	14	21 840,00 €	21 840,00 €	21 840,00 €	coordination de la mobilisation de véhicules	2022	21 840,00 €	21 840,00 €	21 840,00 €		
	15a	39 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €	mobilisation de véhicules	2022	39 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €		
	15b	39 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €	contribution de l'état	2022	39 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €		
	TOTAL	89 100,00 €	89 100,00 €	89 100,00 €			89 100,00 €	89 100,00 €	89 100,00 €		
B	11	9 800,00 €	9 800,00 €	9 800,00 €	élaboration d'un protocole de mobilisation de véhicules	2021	9 800,00 €	9 800,00 €	9 800,00 €		
	12	5 460,00 €	5 460,00 €	5 460,00 €	coordination de la mobilisation de véhicules	2021	5 460,00 €	5 460,00 €	5 460,00 €		
	13a	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	mobilisation de véhicules	2021	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €		
	13b	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	contribution de l'état	2021	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €		
	14	21 840,00 €	21 840,00 €	21 840,00 €	coordination de la mobilisation de véhicules	2022	21 840,00 €	21 840,00 €	21 840,00 €		
	15a	39 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €	mobilisation de véhicules	2022	39 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €		
	15b	39 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €	contribution de l'état	2022	39 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €		
	TOTAL	89 100,00 €	89 100,00 €	89 100,00 €			89 100,00 €	89 100,00 €	89 100,00 €		
C	11	9 800,00 €	9 800,00 €	9 800,00 €	élaboration d'un protocole de mobilisation de véhicules	2021	9 800,00 €	9 800,00 €	9 800,00 €		
	12	5 460,00 €	5 460,00 €	5 460,00 €	coordination de la mobilisation de véhicules	2021	5 460,00 €	5 460,00 €	5 460,00 €		
	13a	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	mobilisation de véhicules	2021	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €		
	13b	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	contribution de l'état	2021	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €		
	14	21 840,00 €	21 840,00 €	21 840,00 €	coordination de la mobilisation de véhicules	2022	21 840,00 €	21 840,00 €	21 840,00 €		
	15a	39 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €	mobilisation de véhicules	2022	39 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €		
	15b	39 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €	contribution de l'état	2022	39 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €		
	TOTAL	89 100,00 €	89 100,00 €	89 100,00 €			89 100,00 €	89 100,00 €	89 100,00 €		
NOTES SUR LES MODALITÉS DE CALCUL											
1	2021 = 2 puériculteurs sur 2 jours (401,06€/j) + 2 médecins sur 1 jour (465,24€/j) + 1 attaché sur 1 jour (188,95€/j)										
2a	2021 = valorisation de la prestation de service sur marché global interne										
2b	2022 = versement FIR le 01/04/2022 au titre de 2021										
3	2022 = valorisation de la prestation de service sur marché global interne										
4	2021 = 5 adjoints administratifs sur 3 jours (711,95€/j) + frais d'adressage de 552 courriers valorisés à 629,28€										
	2022 = 5 adjoints administratifs sur 3 jours (721,83€/j) + frais d'adressage de 552 courriers valorisés à 629,28€										
5	2021 = 7 infirmiers sur 2 jours (134,351€/j) + 1 médecin sur 2 jours (232,62€/j) + 12 puériculteurs sur 2 jours (2406,36€/j)										
	2022 = 10 infirmiers sur 2 jours (1943,60€/j) + 2 médecins sur 2 jours (471,10€/j) + 14 puériculteurs sur 2 jours (2843,54€/j)										
6a	2021 = valorisation de la contribution du CNEPT, prestataire à 5053,13 € (111951,98€/4431agents*20agents-formés)										
	2022 = montant des compensations versées à 3 des 4 professionnels formateurs (ORL, orthophoniste, orthopiste, psychomotricien) établi à 900,00 €										
6b	2020 = versement FIR le 23/12/2020 au titre de 2020										
7	2021 = suspendu à l'évolution de la législation										
8	2021 = marchés attribués à Parapharma au titre desquels acquisitions de matériels pour des montants de 1790,04€, 509,04€, 659,39€, 315,99€, 42,00€ et 675,99€										
9	2021 = 1/14ème de 14 puériculteurs sur 161 jours (2807,42€/j) + 1/10ème de 10 infirmiers sur 114,5 jours (1919,30€/j) + 1/2 de 2 médecins sur 69 jours (465,24€/j)										
10	2022 = 1/14ème de 14 puériculteurs sur 193 jours (2843,54€/j) + 1/10ème de 10 infirmiers sur 137 jours (1943,60€/j) + 1/2 de 2 médecins sur 82 jours (471,10€/j)										
11	2021 = 2 attachés sur 2 jours (377,90€/j) + 2 médecins sur 2 jours (465,24€/j) + 10 infirmiers sur 1 jour (1919,30€/j) + 14 puériculteurs sur 1 jour (2807,42€/j)										
	2022 = 2 attachés sur 8 jours (382,66€/j) + 1 médecin sur 2 jours (235,55€/j)										
12	2021 = suspendu à l'attribution du marché de prestation d'offres de transport suite à révision des modalités opérationnelles à commander										
13a	2021 = suspendu à l'attribution du marché de prestation d'offres de transport suite à révision des modalités opérationnelles à commander										
13b	2022 = versement FIR le 01/04/2022 au titre de 2021										
14	2022 = 14 puériculteurs sur 30 minutes par jour pendant 4 jours, soit 0,25 jours (2879,66€/j) + 10 infirmiers sur 30 minutes par jour pendant 4 jours, soit 0,25 jours (1967,80€/j)										
15a	2022 = marché attribués entre février et mars 2022 à 7 prestataires différents ; marché à bons de commande comprenant 7 lot, établi sur 4 exercices annuels pour un montant maximal de 15600€/exercice ; emploi des bons de commande = 480€ sur le lot attaché au territoire du grand Ajaccio (prestataire Baraz21) + 1334€ sur le lot attaché au territoire de Plaine orientale (prestataire Toxi Sisti Nicolas)										
15b	2022 = aucun versement FIR au titre de 2022										

**STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE
DÉCLINAISON DANS ET PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

		SNPPE, CPPE 2020-2022, ÉTAT OPÉRATIONNEL ET FINANCIER CLÔTURÉ DU MÉCANISME EL/003/DPSPS										
		RÉALISÉES PAR DES SAGES-FEMMES DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE EN FAVEUR DES FAMILLES VULNÉRABLES					DOUBLER LE NOMBRE DE VISITES À DOMICILE PRÉNATALES ET POSTNATALES					
		DÉPENSES ESTIMÉES					DÉPENSES RÉALISÉES					
		INITIALES		AMENDÉES			EN VALEUR		EN VOLUME			
TOTAL		140 374,00 €	141 160,00 €	141 160,00 €	141 160,00 €	141 160,00 €	99 268,47 €	70,3%	141 160,00 €	141 160,00 €	70,3%	
SOUS-TOTAL IMPUTÉ À L'ÉTAT		69 214,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	48 000,00 €	68,6%	70 000,00 €	70 000,00 €	68,6%	
SOUS-TOTAL IMPUTÉ À LA COLLECTIVITÉ DE CORSE		71 160,00 €	71 160,00 €	71 160,00 €	71 160,00 €	71 160,00 €	51 268,47 €	72,0%	71 160,00 €	71 160,00 €	72,0%	
A	TOTAL	65 774,00 €	66 560,00 €	66 560,00 €	66 560,00 €	66 560,00 €	70 437,87 €	105,8%	66 560,00 €	66 560,00 €	105,8%	
	1	recueil et analyse des retours d'expérience	ETP 2020	ETP 2021	ETP 2021	ETP 2021	18 857,80 €	115,9%	18 857,80 €	18 857,80 €	115,9%	
	2	préparation de la consultation du marché pour l'étude	ETP 2020	ETP 2021	ETP 2021	ETP 2021	2 340,00 €	106,8%	2 500,02 €	2 340,00 €	106,8%	
	3a	étude démographique sur les facteurs de vulnérabilité	prestation 2020	prestation 2021	prestation 2021	prestation 2021	30 000,00 €	103,5%	31 050,00 €	30 000,00 €	103,5%	
	3b	une situation de vulnérabilité familiale prénatale/postnatale	FIR 2020	FIR 2021	FIR 2021	FIR 2021	30 000,00 €	100,0%	30 000,00 €	30 000,00 €	100,0%	
B	TOTAL	11 950,00 €	11 950,00 €	11 950,00 €	11 950,00 €	11 950,00 €	18 030,05 €	150,9%	11 950,00 €	11 950,00 €	150,9%	
	5a	animation du travail de fixation des critères de vulnérabilité	prestation 2021	non-compté 2021	non-compté 2021	non-compté 2021	5 214,00 €	0,0%	0,00 €	5 214,00 €	0,0%	
	5b	contribution de l'état	FIR 2021	FIR 2021	FIR 2021	FIR 2021	6 000,00 €	100,0%	6 000,00 €	6 000,00 €	100,0%	
	TOTAL	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	5 644,61 €	66,4%	5 644,61 €	5 644,61 €	66,4%	
	6	développer une culture commune des sages-femmes sur les situations de vulnérabilité familiale prénatale/postnatale	ETP 2022	non-compté 2022	non-compté 2022	non-compté 2022	1 800,00 €	0,0%	0,00 €	1 800,00 €	0,0%	
C	TOTAL	2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	5 644,61 €	209,1%	2 700,00 €	2 700,00 €	209,1%	
	7a	élaboration et diffusion d'une documentation	ETP 2022	non-compté 2022	non-compté 2022	non-compté 2022	4 000,00 €	0,0%	0,00 €	4 000,00 €	0,0%	
	7b	contribution de l'état	FIR 2022	non-réalisé 2022	non-réalisé 2022	non-réalisé 2022	4 000,00 €	0,0%	0,00 €	4 000,00 €	0,0%	
	8	partage du système Horus avec les sages-femmes libérales	ETP 2022	réalisé 2022	réalisé 2022	réalisé 2022	2 700,00 €	209,1%	5 644,61 €	2 700,00 €	209,1%	
	9a	faciliter la réalisation par les sages-femmes du réseau de la Collectivité de Corse de VAD prénatales et postnatales au moyen d'un dispositif d'incitation financière et de mise à disposition de matériels médicaux	prestation 2021	prestation 2021	prestation 2021	prestation 2021	66 100,00 €	35,1%	23 185,99 €	66 100,00 €	35,1%	
NOTES SUR LES MODALITÉS DE CALCUL	1	2020 = 2 médecins sur 5 jours (465,24€/j) + 12 sages-femmes sur 5 jours (2719,22€/j) + 1 attaché sur 8 jours (188,95€/j) + 1 adjoint administratif sur 10 jours (142,39€/j)										
	2	2021 = 1 médecin sur 1 jour (232,62€/j) + 2 attachés sur 6 jours (377,90€/j)										
	3a	2021 = marché attribué le 11/02/2021 à Mengrov au prix de 31050,00€										
	3b	2020 = versement FIR le 23/12/2020 au titre de 2020										
	4	2021 = 12 sages-femmes sur 3 jours (2719,92€/j) + 1 attaché sur 3 jours (188,95€/j) + 1 médecin sur 1 jour (232,62€/j)										
	5a	2021 = non-comptabilisé au titre de la programmation opérationnelle en raison de la réalisation de l'action au titre d'un appel à déjis financé sur crédits de Mengrov au prix de 10800,00€										
	5b	2022 = versement FIR le 01/04/2022 au titre de 2021										
	6	2022 = non-comptabilisé au titre de la programmation opérationnelle en raison de la réalisation de l'action au titre d'un appel à déjis financé sur crédits de Mengrov au prix de 10800,00€										
	7a	2022 = non-comptabilisé au titre de la programmation opérationnelle en raison de la réalisation de l'action au titre d'un appel à déjis financé sur crédits de Mengrov au prix de 10800,00€										
	7b	2022 = aucun versement FIR au titre de 2022										
	8	2021 = 2 sages-femmes sur 4 jours (453,32€/j) + 1 adjoint administratif sur 4 jours (142,39€/j) + 1 attaché sur 1 jour (188,95€/j) + 1 médecin sur 1 jour (232,62€/j)										
	9a	2021 = acquisition par la direction des moyens généraux de 1 appareil de monitoring (3120,00€) + 4 bilirubinomètres (9600,00€)										
	9b	2022 = versement FIR le 01/04/2022 au titre de 2021										
10	2021 = 1 attaché sur 1 jour (188,95€/j) + 1 sage-femme sur 1 jour (226,66€/j) + 1 adjoint administratif sur 1 jour (142,39€/j)											
11	2021 = 2 médecins sur 4 jours (465,24€/j) + 1 attaché sur 9 jours (188,95€/j) + 2 sages-femmes sur 14 jours (453,32€/j)											
12	2022 = suspendu à l'aboutissement du dialogue avec les sages-femmes libérales sur le montant de l'incitation financière additionnée au prix de l'acte											
13a	2022 = suspendu à l'aboutissement du dialogue avec les sages-femmes libérales sur le montant de l'incitation financière additionnée au prix de l'acte											
13b	2022 = aucun versement FIR au titre de 2022											

**STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE
DÉCLINAISON DANS ET PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

SNPPE, CPPE 2020-2022, ÉTAT OPÉRATIONNEL ET FINANCIER CLÔTURÉ DU MÉCANISME E1/004/DPSPS										
	PERMETTRE QU'AU MOINS 15 % DES ENFANTS ÂGÉS DE 0 À 6 ANS BÉNÉFICIENT DE L'INTERVENTION À DOMICILE D'INFIRMIERS PUÉRICULTEURS DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE, EN PARTICULIER JUSQU'ÀUX 2 ANS DE L'ENFANT ET EN FAVEUR DES FAMILLES VULNÉRABLES	DÉPENSES ESTIMÉES				DÉPENSES RÉALISÉES				
		INITIALES	AMENDÉES	EN VALEUR	EN VOLUME	INITIALES	AMENDÉES	EN VALEUR	EN VOLUME	
	TOTAL	102 900,00 €	102 900,00 €	16 642,76 €	16,2%	102 900,00 €	102 900,00 €	16 642,76 €	16,2%	
	SOUS-TOTAL IMPUTÉ À L'ÉTAT	23 000,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,0%	23 000,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,0%	
	SOUS-TOTAL IMPUTÉ À LA COLLECTIVITÉ DE CORSE	79 900,00 €	79 900,00 €	16 642,76 €	20,8%	79 900,00 €	79 900,00 €	16 642,76 €	20,8%	
U	TOTAL	102 900,00 €	102 900,00 €	16 642,76 €	16,2%	102 900,00 €	102 900,00 €	16 642,76 €	16,2%	
	1	élaboration d'un dispositif d'incitation financière	ETP	2021	réalisé	7 000,00 €	7 000,00 €	7 975,50 €	113,9%	
	2	sensibilisation aux vulnérabilités et pluri-professionnalité	ETP	2022	retiré	8 340,00 €	0,00 €	0,00 €	-	
	3	concertation sur le dispositif d'incitation financière	ETP	2021	réalisé	0,00 €	8 340,00 €	8 667,26 €	103,9%	
	4a	formation à la visite à domicile pluri-professionnelle	prestation	2022	non-réalisé	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,0%	
	4b	contribution de l'état	FIR	2022	non-réalisé	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,0%	
	5	déploiement des puériculteurs en pluri-professionnalité	ETP	2022	non-réalisé	64 560,00 €	64 560,00 €	0,00 €	0,0%	
	6a	versement de l'incitation financière aux professionnels de santé	prestation	2022	non réalisé	18 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,0%	
	6b	contribution de l'état	FIR	2022	non-réalisé	18 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,0%	
	NOTES SUR LES MODALITÉS DE CALCUL									
	1	2021 = 2 médecins sur 3 jours (465,24€/j) + 1 attaché sur 5 jours (188,95€/j) + 2 adjoints administratifs sur 5 jours (284,78€/j) + 14 puériculteurs sur 1,5 jours (2807,42€/j) - dont recensement des professionnels de santé								
	2	2021 = substitution d'une action de concertation avec les professionnels de santé sur l'incitation financière et leur capacité à inclure des puériculteurs dans le cadre de leurs VAD à l'action de sensibilisation								
3	2021 = 2 médecins sur 3 jours (465,24€/j) + 1 attaché sur 5 jours (188,95€/j) + 1 adjoint administratif sur 5 jours (142,39€/j) + 14 puériculteurs sur 2 jours (2807,42€/j)									
4a	2022 = suspensu à un accord global avec les professionnels de santé spécialisés sur l'incitation financière et les modalités d'intervention pluri-professionnelle									
4b	2022 = aucun versement FIR au titre de 2022									
5	2022 = suspensu à un accord global avec les professionnels de santé spécialisés sur l'incitation financière et les modalités d'intervention pluri-professionnelle									
6a	2022 = suspensu à un accord global avec les professionnels de santé spécialisés sur l'incitation financière et les modalités d'intervention pluri-professionnelle									
6b	2022 = aucun versement FIR au titre de 2022									

SNPPE, CPPE 2020-2022, ÉTAT OPÉRATIONNEL ET FINANCIER CLÔTURÉ DU MÉCANISME E1/OFI2/DPSPS

RENFORCER LES INTERVENTIONS DES TECHNICIENS EN INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE PENDANT LA PÉRIODE PÉRINATALE	DÉPENSES ESTIMÉES				DÉPENSES RÉALISÉES														
	INITIALES	AMENDÉES	EN VALEUR	EN VOLUME	INITIALES	EN VOLUME													
TOTAL	170 580,00 €	170 580,00 €	7 646,44 €	4,5%	170 580,00 €	4,5%													
SOUS-TOTAL IMPUTÉ À L'ÉTAT	36 200,00 €	36 200,00 €	16 000,00 €	44,2%	16 000,00 €	44,2%													
SOUS-TOTAL IMPUTÉ À LA COLLECTIVITÉ DE CORSE	134 380,00 €	134 380,00 €	-8 353,56 €	-6,2%	-8 353,56 €	-6,2%													
U	TOTAL	réalisé	2021	2022	ETP	ETP	2021	2022	ETP	ETP	2021	2022	ETP	ETP	2021	2022	ETP	ETP	
déployer une offre d'aides à domicile formées à l'intervention sociale et familiale au bénéfice des familles en situation de vulnérabilité périnatale	1	définition des besoins et prospection des ressources	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP
	2	organisation des formations des aides à domicile	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP
	3	coordination des formations des aides à domicile	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP
	4a	formation des aides à domicile	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP
	4b	contribution de l'État	bop304	2021	2021	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	5	élaboration d'un dispositif d'incitation financière	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP
	6	masse salariale des aides à domicile	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP
	7a	versement des incitations financières	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP
	7b	contribution de l'État	bop304	2022	2022	16 200,00 €	16 200,00 €	16 200,00 €	16 200,00 €	16 200,00 €	16 200,00 €	16 200,00 €	16 200,00 €	16 200,00 €	16 200,00 €	16 200,00 €	16 200,00 €	16 200,00 €	16 200,00 €

NOTES SUR LES MODALITÉS DE CALCUL

1	2020 = 1 médecin sur 1 jour (232,62€/j) + 1 attaché sur 1 jour (188,95€/j) + 1 rédacteur sur 5 jours (156,70€/j) 2021 = 1 médecin sur 5 jours (232,62€/j) + 1 attaché sur 10 jours (188,95€/j) + 1 adjoint administratif sur 5 jours (142,39€/j)
2	2021 = 1 attaché sur 5 jours (188,95€/j) + 1 adjoint administratif sur 5 jours (142,39€/j) 2022 = 1 attaché sur 3 jours (193,70€/j) + 1 adjoint administratif sur 3 jours (146,34€/j)
3	2021 = suspendu à la définition des modalités de formation puis au calendrier de l'opérateur de compétence retenu
4a	2021 = suspendu à la définition des modalités de formation puis au calendrier de l'opérateur de compétence retenu
4b	2022 = versement bop304 le 19/05/2022 au titre de 2022 d'un acompte de 80%
5	2022 = suspendu à la définition des modalités de formation puis au calendrier de l'opérateur de compétence retenu ainsi qu'à la formation effective des aides à domicile
6	2022 = suspendu à la définition des modalités de formation puis au calendrier de l'opérateur de compétence retenu ainsi qu'à la formation et au déploiement effectifs des aides à domicile
7a	2022 = suspendu à la définition des modalités de formation puis au calendrier de l'opérateur de compétence retenu ainsi qu'à la formation et au déploiement effectifs des aides à domicile
7b	2022 = aucun versement bop304 au titre de 2022

STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE DÉCLINAISON DANS ET PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

SNPPE, CPPE 2020-2022, ÉTAT OPÉRATIONNEL ET FINANCIER CLÔTURÉ DU MÉCANISME E1/OF13/DSPS												
SOUTENIR LES ACTIONS INNOVANTES DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE EN MATIÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE						DÉPENSES ESTIMÉES		DÉPENSES RÉALISÉES				
						INITIALES	AMENDÉES	EN VALEUR	EN VOLUME			
TOTAL						255 672,00 €	271 572,00 €	184 706,42 €	68,0%			
SOUS-TOTAL IMPUTÉ À L'ÉTAT						96 832,00 €	102 832,00 €	84 132,00 €	81,8%			
SOUS-TOTAL IMPUTÉ À LA COLLECTIVITÉ DE CORSE						158 840,00 €	168 740,00 €	100 574,42 €	59,6%			
A	TOTAL					37 900,00 €	53 800,00 €	95 756,49 €	178,0%			
	1a	prospéction d'un maître d'ouvrage				prestation	2020	retiré	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-
	1b	contribution de l'Etat				FIR	2020	réalisé	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	100,0%
	2	mobilisation des effectifs de la PMI sur la formation				ETP	2021	réalisé	6 600,00 €	11 550,00 €	10 402,09 €	90,1%
	3	coordination de la mobilisation des effectifs de la PMI à former				ETP	2021	réalisé	1 350,00 €	1 350,00 €	1 517,02 €	112,4%
	4a	formation des effectifs de la PMI				prestation	2021	réalisé	9 000,00 €	28 000,00 €	33 161,90 €	118,4%
	4b	contribution de l'Etat				FIR	2021	réalisé	9 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	100,0%
	5	mobilisation des effectifs de la PMI sur la formation				ETP	2022	réalisé	6 600,00 €	11 550,00 €	48 532,00 €	420,2%
	6	coordination de la mobilisation des effectifs de la PMI à former				ETP	2022	réalisé	1 350,00 €	1 350,00 €	2 143,48 €	158,8%
7a	formation des effectifs de la PMI				prestation	2022	retiré	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-	
7b	contribution de l'Etat				FIR	2022	retiré	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-	
B	TOTAL					112 190,00 €	112 190,00 €	10 636,55 €	9,5%			
	8	contribution à l'élaboration de la charte sport-santé				ETP	2020	réalisé	3 850,00 €	3 850,00 €	3 517,84 €	91,4%
	9	élaboration d'offres de pratiques sportives				ETP	2021	réalisé	5 400,00 €	5 400,00 €	7 118,71 €	131,8%
	10a	formation des sages-femmes à l'animation d'ateliers sportifs				prestation	2021	retiré	8 700,00 €	0,00 €	0,00 €	-
	10b	contribution de l'Etat				FIR	2021	retiré	8 700,00 €	0,00 €	0,00 €	-
	11	mobilisation des sages-femmes pour l'animation d'ateliers				ETP	2021	retiré	42 120,00 €	0,00 €	0,00 €	-
	12a	adhésions des femmes enceintes et néo-mères aux clubs sportifs				prestation	2021	retiré	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-
	12b	contribution de l'Etat				FIR	2021	retiré	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-
	13a	formation des sages-femmes à l'animation d'ateliers sportifs				prestation	2022	non-réalisé	0,00 €	8 700,00 €	0,00 €	0,0%
	13b	contribution de l'Etat				FIR	2022	non-réalisé	0,00 €	8 700,00 €	0,00 €	0,0%
	14	mobilisation des sages-femmes pour l'animation d'ateliers				ETP	2022	non-réalisé	42 120,00 €	84 240,00 €	0,00 €	0,0%
	15a	adhésions des femmes enceintes et néo-mères aux clubs sportifs				prestation	2022	non-réalisé	5 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,0%
	15b	contribution de l'Etat				FIR	2022	non-réalisé	5 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,0%
	C	TOTAL					28 082,00 €	28 082,00 €	41 308,55 €	147,1%		
16		mobilisation de personnels à former pour devenir formateur				ETP	2021	réalisé	2 880,00 €	2 880,00 €	8 937,54 €	310,3%
17a		formation des personnels				prestation	2021	réalisé	3 632,00 €	3 632,00 €	3 632,00 €	100,0%
17b		contribution de l'Etat				FIR	2021	réalisé	3 632,00 €	3 632,00 €	3 632,00 €	100,0%
18		élaboration par la PMI d'une formation ad hoc				ETP	2021	réalisé	4 320,00 €	4 320,00 €	4 570,13 €	105,8%
19		prospéction des assistants maternels à former				ETP	2021	réalisé	5 250,00 €	5 250,00 €	11 156,96 €	212,5%
20		prospéction de partenariats au titre de la formation ad hoc				ETP	2021	non-réalisé	2 400,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,0%
21	formation des assistants maternels				ETP	2022	réalisé	9 600,00 €	9 600,00 €	13 011,92 €	135,5%	
D	TOTAL					77 500,00 €	77 500,00 €	37 004,83 €	47,7%			
	22a	étude de faisabilité de consultations médicales				prestation	2020	réalisé	15 000,00 €	0,00 €	5 449,63 €	-
	22b	contribution de l'Etat				FIR	2020	retiré	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-
	23	élaboration d'un carnet de santé spécifique au public				ETP	2020	réalisé	3 000,00 €	3 000,00 €	6 086,97 €	202,9%
	24a	conception et édition du carnet de santé spécifique				prestation	2020	réalisé	2 500,00 €	2 500,00 €	2 940,00 €	117,6%
	24b	contribution de l'Etat				FIR	2020	réalisé	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	100,0%
	25a	consultations médicales des enfants accueillis à l'ASE				prestation	2021	retiré	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €	-
	25b	contribution de l'Etat				FIR	2021	retiré	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €	-
	26	coordination des consultations médicales				ETP	2021	retiré	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-
	27a	consultations médicales des enfants accueillis à l'ASE				prestation	2022	réalisé	17 500,00 €	50 000,00 €	13 817,05 €	27,6%
	27b	contribution de l'Etat				FIR	2020	réalisé	17 500,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	100,0%
	28	coordination des consultations médicales				ETP	2022	réalisé	7 000,00 €	22 000,00 €	8 711,18 €	39,6%

NOTES SUR LES MODALITÉS DE CALCUL

1a 2020 = regroupement en un marché unique des marchés de prospection d'opérateurs de compétences et de livraison de formation suite à un premier prospect réalisé en interne

1b 2020 = versement FIR le 23/12/2020 au titre de 2020

2 2021 = 23 puériculteurs sur 1 jour (461,19€/j) + 4 sages-femmes sur 1 jour (906,64€/j) + 6 éducateurs de jeunes enfants sur 1 jour (1062,48€/j) + 6 psychologues sur 1 jour (1187,22€/j) + 5 médecins sur 1 jour (1163,10€/j) + 1 attaché sur 1 jour (188,95€/j) + 9 animateurs sur 1 jour (1281,51€/j)

3 2021 = 1 attaché sur 2 jours (188,95€/j) + 2 adjoints administratifs sur 4 jours (284,78€/j)

4a 2021 = marché attribué le 01/04/2021 à Asso IPE Boris Cyrulnik au prix de 3000,00€ + frais exposés pour le déplacement et l'hébergement au prix de 2161,90€
2022 = marché attribué le 01/04/2021 à TPMA au prix de 28000,00€

4b 2022 = versement FIR le 01/04/2022 au titre de 2021

5 2022 = 23 puériculteurs sur 4,5 jours (4730,87€) + 4 sages-femmes sur 4,5 jours (1045,35€) + 6 éducateurs de jeunes enfants sur 4,5 jours (1090,56€) + 6 psychologues sur 4,5 jours (1215,00€) + 5 médecins sur 4,5 jours (1192,35€) + 1 attaché sur 4,5 jours (193,70€/j) + 9 animateurs sur 4,5 jours (1317,06€)

6 2022 = 1 attaché sur 2 jours (193,70€/j) + 2 adjoints administratifs sur 6 jours (292,64€/j)

7a 2022 = comptabilisation du règlement du prix du marché sur l'exercice 2021

7b 2022 = comptabilisation de la contribution FIR sur l'exercice 2021

8 2020 = 1 médecin sur 5 jours (232,62€/j) + 1 attaché sur 5 jours (188,95€/j)
2021 = 1 médecin sur 2 jours (232,62€/j) + 1 attaché sur 5 jours (188,95€/j)

9 2021 = 2 médecins sur 1,5 jours (465,24€/j) + 1 puériculteur sur 3 jours (200,53€/j) + 1 attaché sur 3 jours (188,95€/j) + 1 adjoint administratif sur 5 jours (142,39€/j)
2022 = 2 médecins sur 3 jours (471,10€/j) + 1 puériculteur sur 5 jours (203,11€/j) + 1 attaché sur 5 jours (191,33€/j) + 1 adjoint administratif sur 8 jours (144,37€/j)

10a 2021 = suspendu à la conclusion d'accords avec les clubs et les entités propriétaires d'équipements sportifs

10b 2021 = suspendu à la conclusion d'accords avec les clubs et les entités propriétaires d'équipements sportifs

11 2021 = suspendu à la conclusion d'accords avec les clubs et les entités propriétaires d'équipements sportifs

12a 2021 = suspendu à la conclusion d'accords avec les clubs et les entités propriétaires d'équipements sportifs

12b 2021 = suspendu à la conclusion d'accords avec les clubs et les entités propriétaires d'équipements sportifs

13a 2022 = suspendu à la conclusion d'accords avec les clubs et les entités propriétaires d'équipements sportifs

13b 2022 = aucun versement FIR au titre de 2022

14 2022 = suspendu à la conclusion d'accords avec les clubs et les entités propriétaires d'équipements sportifs

15a 2022 = suspendu à la rentrée scolaire 2023 suite à la conclusion d'accords avec les clubs et les entités propriétaires d'équipements sportifs

15b 2022 = aucun versement FIR au titre de 2022

16 2021 = 12 puériculteurs sur 3 jours (2406,36€/j) + 2 psychologues sur 3 jours (395,74€/j) + 1 éducateur de jeunes enfants sur 3 jours (177,08€/j)

17a 2021 = marché attribué le 03/03/2021 à IFMAN Centre-Est au prix de 3632,00€

17b 2022 = versement FIR le 03/04/2022 au titre de 2021

18 2021 = 12 puériculteurs sur 1 jour (2406,36€/j) + 2 psychologues sur 3 jours (395,74€/j) + 1 éducateur de jeunes enfants sur 1 jour (177,08€/j) + 1 attaché sur 3 jours (188,95€/j) + 1 médecin sur 1 jour (232,62€/j)

19 2021 = 12 puériculteurs sur 2 jours (2406,36€/j) + 2 psychologues sur 6 jours (395,74€/j) + 1 éducateur de jeunes enfants sur 6 jours (177,08€/j) + 1 attaché sur 8 jours (188,95€/j) + 1 médecin sur 6 jours (232,62€/j)

20 2021 = action couplée et comptabilisée au sein de l'action de prospection des assistants maternels à former (19)

21 2021 = 1 puériculteur sur 24 jours (200,53€/j) + 1 psychologue sur 24 jours (197,87€/j) + 1 éducateur de jeunes enfants sur 12 jours (177,08€/j) + 1 attaché sur 4 jours (188,95€/j) + 1 adjoint administratif sur 4 jours (142,39€/j)

22a 2021 = 4 médecins - dont 1 hors classe - sur 1 jour (1174,31€/j) + 2 attachés sur 4 jours (377,90€/j) + 2 conseillers socio-éducatifs sur 4 jours (391,84€/j) + 1 rédacteur sur 4 jours (156,70€/j) + 1 adjoint administratif sur 4 jours (142,39€/j)

22b 2020 = regroupement des trois versements FIR programmés pour les consultations médicales en un versement FIR unique

23 2021 = 1 médecin hors classe sur 10 jours (476,45€/j) + 1 adjoint administratif sur 5 jours (142,39€/j) + 1 médecin sur 1 jour (232,62€/j) + 2 attachés sur 1 jour (377,90€/j)

24a 2022 = marché attribué le 30/11/2020 à Beger-Levraut sur 4 ans au prix de 11760,00€ annuels dont 25 % correspond à la conception et l'édition du carnet de santé spécifique aux enfants âgés de 0 à 6 ans accueillis à l'ASE

24b 2020 = versement FIR le 23/12/2020 au titre de 2020

25a 2021 = consultations médicales suspendues à la mise à disposition d'un effectif de la Collectivité de Corse

25b 2021 = regroupement des trois versements FIR programmés pour les consultations médicales en un versement FIR unique

26 2021 = consultations médicales et leur coordination suspendues à la mise à disposition d'un effectif de la Collectivité de Corse

27a 2022 = 1 médecin hors classe sur 29 jours (476,45€/j)

27b 2020 = versement FIR le 23/12/2020 au titre de 2020

28 2022 = 1 adjoint administratif sur 29 jours (146,34€/j) + 2 médecins - dont 1 hors classe - sur 2,5 jours (714,92€/j) + 1 éducateur de jeunes enfants sur 7 jours (181,76€/j) + 1 conseiller socio-éducatif sur 7 jours (201,10€/j)

**STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE
DÉCLINAISON DANS ET PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

SNPPE, CPPE 2020-2022, ÉTAT OPÉRATIONNEL ET FINANCIER CLÔTURÉ DU MÉCANISME E1/OF14/DPSPS										
	CRÉER DE NOUVEAUX RELAIS PARENTAUX ET OU PRODUIRE UNE OFFRE ALTERNATIVE D'ACCUEIL-RELAIS	DÉPENSES ESTIMÉES			DÉPENSES RÉALISÉES					
		INITIALES	AMENDÉES	EN VALEUR	EN VOLUME					
	TOTAL	36 300,00 €	36 300,00 €	37 206,01 €	102,5%					
	SOUS-TOTAL IMPUTÉ À L'ÉTAT	18 000,00 €	18 000,00 €	13 200,00 €	73,3%					
	SOUS-TOTAL IMPUTÉ À LA COLLECTIVITÉ DE CORSE	18 300,00 €	18 300,00 €	24 006,01 €	131,2%					
	TOTAL	36 300,00 €	36 300,00 €	37 206,01 €	102,5%					
U	1	définition des besoins et prospection des ressources	ETP	2021	réalisé	9 900,00 €	9 900,00 €	10 555,78 €	106,6%	
	2a	location de berceaux en EAJE	prestation	2021	réalisé	15 000,00 €	15 000,00 €	19 053,00 €	127,0%	
	2b	contribution de l'État	bop304	2021	réalisé	15 000,00 €	15 000,00 €	12 000,00 €	80,0%	
	3	formation des assistants maternels	prestation	2021	réalisé	3 000,00 €	3 000,00 €	2 249,70 €	75,0%	
	4	coordination des accueils des enfants sur les berceaux loués	ETP	2021	non-réalisé	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,0%	
	5a	mobilisation des assistants maternels pour la formation	ETP	2021	non-compté	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,0%	
	5b	contribution de l'État	bop304	2021	réalisé	1 500,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €	80,0%	
	6	formation des assistants maternels	prestation	2022	réalisé	3 000,00 €	3 000,00 €	3 496,32 €	116,5%	
	7	coordination des accueils des enfants sur les berceaux loués	ETP	2022	réalisé	1 200,00 €	1 200,00 €	1 851,21 €	154,3%	
	8a	mobilisation des assistants maternels pour la formation	ETP	2022	non-réalisé	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,0%	
8b	contribution de l'État	bop304	2022	non-réalisé	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,0%		
NOTES SUR LES MODALITÉS DE CALCUL										
1	2020 = 2 médecins sur 2 jours (465,24€/j) + 1 attaché sur 5 jours (188,95€/j) + 1 adjoint administratif sur 5 jours (142,39€/j) + 3 éducateurs de jeunes enfants sur 15 jours (531,24€/j)									
2a	2022 = marchés attribués le 14/09/2022 à The Kids 2, The Kids et au CIAS de l'île-Rousse Balagne aux prix de 3690,00€, 3690,00€ et 11673,00€									
2b	2022 = versement bop304 le 19/05/2022 au titre de 2021 d'un acompte de 80%									
3	2021 = 1 psychologue sur 6 jours 197,87€/j) + 1 éducateur de jeunes enfants sur 6 jours (177,08€)									
4	2021 = suspendue à la location de berceaux suite à un appel d'offres infructueux									
5a	2021 = aucune demande de défraiement des frais exposés pour la participation à la formation de la part des assistants maternels									
5b	2022 = versement bop304 le 19/05/2022 au titre de 2021 d'un acompte de 80%									
6	2022 = 1 psychologue sur 6 jours (200,19€/j) + 1 éducateur de jeunes enfants sur 6 jours (179,42€/j) + 1 puériculteur sur 6 jours (203,11€/j)									
7	2022 = 3 puériculteurs sur 3 jours (617,07€/j)									
8a	2022 = aucune demande de défraiement des frais exposés pour la participation à la formation de la part des assistants maternels									
8b	2022 = aucun versement bop304 au titre de 2022									

**STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE
DÉCLINAISON DANS ET PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

		SOUTENIR LES PARENTS D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP		SNRPE, CPPE 2020-2022, ÉTAT OPÉRATIONNEL ET FINANCIER CLÔTURÉ DU MÉCANISME E1/OP16/DSP15		DÉPENSES RÉALISÉES		
				INITIALES	AMENDÉES	EN VALEUR	EN VOLUME	
		TOTAL		198 760,00 €	206 960,00 €	49 686,98 €	24,0%	
		SOUS-TOTAL IMPUTÉ À L'ÉTAT		132 000,00 €	132 000,00 €	37 000,00 €	28,0%	
		SOUS-TOTAL IMPUTÉ À LA COLLECTIVITÉ DE CORSE		66 760,00 €	74 960,00 €	12 686,98 €	16,9%	
A	former les professionnels de l'accueil de jeunes enfants à la prise en charge des situations de handicap	TOTAL		47 960,00 €	56 160,00 €	8 475,07 €	15,1%	
		1a	détermination du contenu de la formation	réalisé	2 000,00 €	2 000,00 €	2 409,49 €	120,5%
		1b	contribution de l'état	FIR	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	100,0%
		2	prospection d'un prestataire de formation	réalisé	1 800,00 €	1 800,00 €	2 078,27 €	-
		3	prospection de personnel des EAJE pour la formation	ETP	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	-
		4a	formation des personnels des EAJE	prestation	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-
		4b	contribution de l'état	FIR	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-
		5a	mobilisation des personnels des EAJE pour la formation	prestation	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,0%
		5b	contribution de l'état	FIR	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	100,0%
		6	formation des personnels des EAJE	ETP	6 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,0%
		7	mobilisation des personnels des EAJE pour la formation	ETP	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-
B	adapter les établissements et lieux d'accueil des jeunes enfants à la prise en charge du handicap	TOTAL		150 800,00 €	150 800,00 €	41 211,91 €	27,3%	
		12	délimitation des besoins de l'étude et consultation	ETP	2 700,00 €	2 700,00 €	4 120,93 €	152,6%
		13a	étude sur les besoins de prise en charge du handicap	prestation	20 000,00 €	20 000,00 €	25 960,00 €	129,8%
		13b	contribution de l'état	FIR	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	100,0%
		14	élaboration d'un dispositif de soutien aux mesures d'adaptation	ETP	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €	-
		15	prospection des assistants maternels volontaires pour l'accueil	ETP	5 400,00 €	5 400,00 €	7 465,73 €	136,3%
		16	élaboration d'un dispositif de soutien aux mesures d'adaptation	ETP	0,00 €	2 700,00 €	3 665,25 €	135,8%
		17	financement des équipements idoines des assistants maternels	prestation	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,0%
		18a	études complémentaires sur les besoins de prise en charge	prestation	80 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,0%
		18b	contribution de l'état	FIR	80 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,0%

NOTES SUR LES MODALITÉS DE CALCUL

- 1a) 2020 = 1 médecin sur 3 jours (232,62€/j) + 1 psychologue sur 3 jours (197,87€/j) + 1 éducateur de jeunes enfants sur 5 jours (177,08€/j) + 1 médecin sur 1 jour (232,62€/j)
- 1b) 2020 = versement FIR le 23/12/2020 au titre de 2020
- 2) 2021 = 2 attachés sur 3 jours (377,80€/j) + 1 médecin sur 1 jour (232,62€/j) + 1 adjoint administratif sur 5 jours (142,39€/j)
- 3) 2021 = reformulation de la programmation en raison de la réalité opérationnelle
- 4a) 2021 = reformulation de la programmation en raison de la réalité opérationnelle
- 4b) 2021 = reformulation de la programmation en raison de la réalité opérationnelle
- 5a) 2021 = suspendu à la disponibilité des assistants maternels des EAJE (aucun jour de fermeture des EAJE disponible pour permettre la livraison d'une formation)
- 5b) 2022 = versement FIR le 01/04/2022 au titre de 2021
- 6) 2021 = suspendu à la disponibilité des assistants maternels des EAJE (aucun jour de fermeture des EAJE disponible pour permettre la livraison d'une formation)
- 7) 2022 = reformulation de la programmation en raison de la réalité opérationnelle
- 8a) 2022 = reformulation de la programmation en raison de la réalité opérationnelle
- 8b) 2022 = reformulation de la programmation en raison de la réalité opérationnelle
- 9a) 2022 = intégration de la formation à l'accueil de l'enfant en situation de handicap à la formation obligatoire attachée à l'agrément des assistants maternels
- 9b) 2022 = aucun versement FIR au titre de 2022
- 10) 2022 = intégration de la formation à l'accueil de l'enfant en situation de handicap à la formation obligatoire attachée à l'agrément des assistants maternels
- 11) 2022 = 2 médecins sur 2 jours (471,10€/j) + 2 psychologues sur 2 jours (400,38€/j) + 2 éducateurs de jeunes enfants sur 3 jours (317,56€/j) + 1 attaché sur 3 jours (191,33€/j)
- 12) 2022 = 1 attaché sur 10 jours (188,95€/j) + 2 médecins sur 1 jour (465,24€/j)
- 2022 = 2 attachés sur 4 jours (382,66€/j) + 1 médecin sur 1 jour (235,55€/j)
- 13a) 2021 = marché attribué le 09/12/2021 à Accolades au prix de 25960,00€
- 13b) 2022 = versement FIR le 01/04/2022 au titre de 2021
- 14) 2021 = report opérationnel
- 15) 2022 = 2 médecins sur 4 jours (471,10€/j) + 2 psychologues sur 4 jours (400,38€/j) + 2 éducateurs de jeunes sur 4 jours (358,84€/j) + 1 attaché sur 5 jours (317,56€/j)
- 2021 = 1 attaché sur 4 jours (188,95€/j) + 1 adjoint administratif sur 4 jours (142,39€/j)
- 2022 = 1 attaché sur 4 jours (191,33€/j) + 1 médecin sur 1 jour (235,55€/j) + 1 psychologue sur 4 jours (200,19€/j) + 1 éducateur de jeunes enfants sur 3 jours (179,42€/j)
- 17) 2022 = substitution d'un soutien à l'orientation et à la prise en charge d'un enfant en situation de handicap au moyen d'équipes pluridisciplinaires au financement des équipements idoines
- 18a) 2022 = suspendu aux résultats de l'étude attachée à l'appel à manifestation d'intérêts "accueil pour tous"
- 18b) 2022 = aucun versement FIR au titre de 2022

STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE DÉCLINAISON DANS ET PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

SNPPE, CPPE 2020-2022, ÉTAT OPÉRATIONNEL ET FINANCIER CLÔTURÉ DU MÉCANISME ET-E1/OF26/DSPSP											
RENFORCER LA FORMATION DES PROFESSIONNELS EN PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE					DÉPENSES ESTIMÉES		DÉPENSES RÉALISÉES				
					INITIALES	AMENDÉES	EN VALEUR	EN VOLUME			
TOTAL					304 220,00 €	311 720,00 €	152 022,84 €	48,8%			
SOUS-TOTAL IMPUTÉ À L'ÉTAT					147 900,00 €	147 900,00 €	81 700,00 €	55,2%			
SOUS-TOTAL IMPUTÉ À LA COLLECTIVITÉ DE CORSE					156 320,00 €	163 820,00 €	70 322,84 €	42,9%			
A	former les sages-femmes à la réalisation d'entretiens prénataux précoces	TOTAL			32 320,00 €	32 320,00 €	35 941,84 €	111,2%			
		1	coordination de la campagne de formation	ETP	2021	retiré	720,00 €	720,00 €	1 334,08 €	185,3%	
		2	mobilisation des sages-femmes de la PMI pour la formation	ETP	2021	réalisé	3 600,00 €	3 600,00 €	5 439,84 €	151,1%	
		3a	formation des sages-femmes de la PMI	prestation	2021	réalisé	12 200,00 €	12 200,00 €	28 250,00 €	231,6%	
		3b	contribution de l'État	FIR	2021	réalisé	12 200,00 €	12 200,00 €	12 200,00 €	100,0%	
		4	mobilisation des sages-femmes de la PMI pour la formation	ETP	2022	réalisé	3 600,00 €	3 600,00 €	917,92 €	25,5%	
5a	formation des sages-femmes de la PMI	prestation	2022	réalisé	12 200,00 €	12 200,00 €	0,00 €	0,0%			
5b	contribution de l'État	FIR	2022	non-réalisé	12 200,00 €	12 200,00 €	0,00 €	0,0%			
B	former les personnels de la PMI en périnatalité et petite enfance	TOTAL			55 200,00 €	55 200,00 €	2 341,18 €	4,2%			
		6	coordination de la campagne de formation	ETP	2021	réalisé	360,00 €	0,00 €	662,68 €	-	
		7a	formation de 30 personnels	prestation	2021	non-réalisé	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-	
		7b	contribution de l'État	FIR	2021	réalisé	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	100,0%	
		8	mobilisation des personnels pour la formation	ETP	2021	non-réalisé	11 640,00 €	0,00 €	0,00 €	-	
		9	coordination de la campagne de formation	ETP	2022	réalisé	360,00 €	720,00 €	1 678,50 €	233,1%	
		10a	formation de 30 personnels	prestation	2022	non-réalisé	12 000,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,0%	
		10b	contribution de l'État	FIR	2022	non-réalisé	12 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,0%	
		11	mobilisation des personnels pour la formation	ETP	2022	non-réalisé	11 640,00 €	23 280,00 €	0,00 €	0,0%	
		12	élaboration d'une procédure idoine à la pluridisciplinarité	ETP	2022	non-réalisé	7 200,00 €	7 200,00 €	0,00 €	0,0%	
		C	développer l'accueil bienveillant des usagers au sein des services de la direction générale adjointe en charge de la santé et du social	TOTAL			115 550,00 €	123 050,00 €	50 398,79 €	41,0%	
				13	préparation de la campagne de formation	ETP	2020	réalisé	1 350,00 €	1 350,00 €	2 570,45 €
14	consultation du marché			ETP	2021	réalisé	1 350,00 €	1 350,00 €	1 744,22 €	129,2%	
15	coordination de la campagne de formation			ETP	2021	réalisé	1 000,00 €	1 000,00 €	662,68 €	66,3%	
16a	formation de 15 personnels à l'accueil bienveillant			prestation	2021	réalisé	7 500,00 €	7 500,00 €	7 190,00 €	95,9%	
16b	contribution de l'État			FIR	2021	réalisé	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	100,0%	
17	mobilisation de 15 personnels à former à l'accueil bienveillant			ETP	2021	réalisé	7 500,00 €	7 500,00 €	7 437,36 €	99,2%	
18	coordination de la campagne de formation			ETP	2022	réalisé	1 000,00 €	1 000,00 €	1 342,80 €	134,3%	
19a	formation de 30 personnels à l'accueil bienveillant			prestation	2022	réalisé	15 000,00 €	15 000,00 €	14 380,00 €	95,9%	
19b	contribution de l'État			FIR	2022	non-réalisé	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,0%	
20	mobilisation de 30 personnels à former à l'accueil bienveillant			ETP	2022	réalisé	7 500,00 €	15 000,00 €	15 071,28 €	100,5%	
21a	formation de 15 personnels à l'éducation à la vie			prestation	2022	non-réalisé	27 000,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,0%	
21b	contribution de l'État			FIR	2022	non-réalisé	27 000,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,0%	
22	mobilisation de 15 personnels à former à l'éducation à la vie			ETP	2022	non-réalisé	45 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,0%	
23	évaluation outillée de la satisfaction des usagers	ETP	2022	non-réalisé	1 350,00 €	1 350,00 €	0,00 €	0,0%			
D	développer auprès des acteurs de l'accueil de la petite enfance une culture sur la parentalité et l'épanouissement cognitif de l'enfant au moyen du produit pédagogique "exposition Mais qu'est-ce qu'il se passe dans sa petite tête?"	TOTAL			101 150,00 €	101 150,00 €	63 341,03 €	62,6%			
		24	acquisition de 2 unités d'exposition	prestation	2020	réalisé	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	100,0%	
		25a	formation des formateurs à l'exploitation de l'exposition	prestation	2020	réalisé	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	100,0%	
		25b	contribution de l'État	FIR	2020	réalisé	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	100,0%	
		26	promotion de l'exposition auprès des EAIE	ETP	2021	réalisé	4 400,00 €	4 400,00 €	7 044,78 €	160,1%	
		27	coordination de la formation des personnels d'EAIE	ETP	2021	réalisé	900,00 €	900,00 €	2 058,31 €	228,7%	
		28	mobilisation des formateurs des personnels d'EAIE du Pumonti	ETP	2021	réalisé	25 900,00 €	25 900,00 €	20 520,30 €	79,2%	
		29a	acquisition de 6 unités d'exposition	prestation	2021	retiré	10 800,00 €	10 800,00 €	6 000,00 €	55,6%	
		29b	formation des personnels d'EAIE du Cismonte	prestation	2021	retiré	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-	
		30b	mobilisation des formateurs des personnels d'EAIE du Cismonte	prestation	2021	réalisé	0,00 €	48 000,00 €	19 767,74 €	41,2%	
		30c	contribution de l'État	FIR	2021	réalisé	48 000,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €	100,0%	
		31	coordination du déploiement de l'exposition	ETP	2022	réalisé	5 550,00 €	5 550,00 €	2 349,90 €	42,3%	

NOTES SUR LES MODALITÉS DE CALCUL

- 1 2021 = 1 attaché sur 2 jours (188,95€/j) + 1 adjoint administratif sur 2 jours (142,39€/j)
- 2 2022 = 1 attaché sur 2 jours (191,33€/j) + 1 adjoint administratif sur 2 jours (144,37€/j)
- 2 2021 = 6 sages-femmes sur 4 jours (1359,96€/j) ; mobilisation réalisée sur 2021 et 2022
- 3a 2021 = marché attribué le 21/09/2021 sur deux ans à Association de recherche et d'information en périnatalité au prix de 28250,00€ annuels
- 3b 2022 = versement FIR le 01/04/2022 au titre de 2021
- 4 2022 = 1 sage-femme sur 4 jours (229,48€/j)
- 5a 2022 = marché attribué le 21/09/2021 sur deux ans à Association de recherche et d'information en périnatalité au prix de 28250,00 € annuels ; mobilisation à hauteur de 1/6ème sur 2022
- 5b 2022 = aucun versement FIR au titre de 2022
- 6 2021 = 1 attaché sur 2 jours (188,95€/j) + 1 adjoint administratif sur 2 jours (142,39€/j)
- 7a 2021 = suspendu à la disponibilité du prestataire (gestion SARS-CoV2 au Québec) et étude de solutions alternatives
- 7b 2022 = versement FIR le 01/04/2022 au titre de 2021
- 8 2021 = suspendu à la disponibilité du prestataire (gestion SARS-CoV2 au Québec et conséquences sur l'agenda) et étude de solutions alternatives
- 9 2022 = 1 attaché sur 5 jours (191,33€/j) + 1 adjoint administratif sur 5 jours (144,37€/j) ; études de solutions alternatives
- 10a 2022 = suspendu à la disponibilité du prestataire (gestion SARS-CoV2 au Québec et conséquences sur l'agenda) et étude de solutions alternatives
- 10b 2022 = aucun versement FIR au titre de 2022
- 11 2022 = suspendu à la disponibilité du prestataire (gestion SARS-CoV2 au Québec et conséquences sur l'agenda) et étude de solutions alternatives
- 12 2022 = suspendu à la livraison de la formation
- 13 2020 = 2 médecins sur 1 jour (465,24€/j) + 5 attachés sur 1 jour (944,75€/j) + 1 attaché sur 3 jours (188,95€/j) + 1 psychologue sur 3 jours (197,87€/j)
- 14 2021 = 2 attachés sur 4 jours (377,90€/j) + 1 médecin sur 1 jour (232,62€/j)
- 15 2021 = 1 attaché sur 2 jours (188,95€/j) + 1 adjoint administratif sur 2 jours (142,39€/j)
- 16a 2021 = marché attribué à IFMAN Centre-Est au prix de 7190,00 €
- 16b 2022 = versement FIR le 01/04/2022 au titre de 2021
- 17 2021 = 14 assistants socio-éducatifs sur 3 jours (2479,12€/j)
- 18 2022 = 1 attaché sur 4 jours (191,33€/j) + 1 adjoint administratif sur 4 jours (144,37€/j)
- 19a 2022 = marché attribué à IFMAN Centre-Est au prix de 14380,00€
- 19b 2022 = aucun versement FIR au titre de 2022
- 20 2022 = 28 assistant socio-éducatifs sur 3 jours (5023,76€/j)
- 21a 2022 = suspendu aux disponibilités des personnels à former et des crédits du service "formation tout ou long de la vie"
- 21b 2022 = aucun versement FIR au titre de 2022
- 22 2022 = suspendu aux disponibilités des personnels à former et des crédits du service "formation tout ou long de la vie"
- 23 2022 = suspendu à la livraison de la formation des personnels sur l'éducation à la vie
- 24 2021 = marché attribué le 16/08/2021 en exclusivité à IREPS de la région Auvergne-Rhône-Alpes au prix de 3600,00 €
- 25a 2020 = marché attribué au prix de 2000,00 €
- 25b 2020 = versement FIR le 23/12/2020 au titre de 2020
- 26 2021 = 2 éducateurs de jeunes enfants sur 6 jours (354,16€/j) + 1 psychologue sur 6 jours (197,87€/j) + 1 puériculteur sur 6 jours (200,53€/j) + 1 médecin sur 6 jours (232,62€/j) + 1 attaché sur 6 jours (188,95€/j)
- 27 2021 = 1 adjoint administratif sur 2 jours (142,39€/j) + 1 attaché sur 1 jour (188,95€/j)
- 27 2022 = 1 adjoint administratif sur 7 jours (144,37€/j) + 1 attaché sur 3 jours (191,33€/j)
- 28 2021 = 2 éducateurs de jeunes enfants sur 6 jours (354,16€/j) + 1 psychologue sur 6 jours (197,87€/j) + 1 puériculteur sur 6 jours (200,53€/j)
- 28 2022 = 2 éducateurs de jeunes enfants sur 21 jours (358,84€/j) + 1 psychologue sur 21 jours (200,19€/j) + 1 puériculteur sur 21 jours (203,11€/j)
- 29 2021 = marché attribué le 16/08/2021 en exclusivité à IREPS de la région Auvergne-Rhône-Alpes au prix de 6000,00 €
- 30a 2021 = substitution de la livraison d'une prestation par la mobilisation des personnels formateurs
- 30b 2021 = 2 éducateurs de jeunes enfants sur 5 jours (354,16€/j) + 1 psychologue sur 5 jours (197,87€/j) + 1 puériculteur sur 5 jours (200,53€/j)
- 30b 2022 = 2 éducateurs de jeunes enfants sur 21 jours (358,84€/j) + 1 psychologue sur 21 jours (200,19€/j) + 1 puériculteur sur 21 jours (203,11€/j)
- 30c 2022 = versement FIR le 01/04/2022 au titre de 2021
- 31 2022 = 1 adjoint administratif sur 7 jours (144,37€/j) + 1 attaché sur 7 jours (191,33€/j)

**STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE
DÉCLINAISON DANS ET PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

SNPPE, CPPE 2020-2022, ÉTAT OPÉRATIONNEL ET FINANCIER CLÔTURÉ DU MÉCANISME E2/O06/DPE											
RENFORCER LES MOYENS, RESSOURCES ET PLURIDISCIPLINARITÉ DES CELLULES DE RECUEIL DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES POUR GARANTIR LA QUALITÉ DES ÉVALUATIONS ET ATTEINDRE UN DÉLAI MAXIMAL DE TROIS MOIS POUR L'ÉVALUATION D'UNE INFORMATION											
		DÉPENSES ESTIMÉES				DÉPENSES RÉALISÉES					
		INITIALES	AMENDÉES			EN VALEUR	EN VOLUME				
TOTAL		130 200,00 €	130 200,00 €			32 865,62 €	25,2%				
SOUS-TOTAL IMPUTÉ À L'ÉTAT		0,00 €	0,00 €			0,00 €	-				
SOUS-TOTAL IMPUTÉ À LA COLLECTIVITÉ DE CORSE		130 200,00 €	130 200,00 €			32 865,62 €	25,2%				
A											
TOTAL		30 400,00 €	30 400,00 €			9 810,78 €	32,3%				
1		prospection des besoins et formations et planification	ETP	2020	réalisé	1 800,00 €	1 800,00 €	4 755,48 €	264,2%		
2		coordination de la campagne de formation	ETP	2021	retiré	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	-		
3		formation des évaluateurs d'IP	prestation	2021	retiré	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	-		
4		coordination de la campagne de formation	ETP	2022	réalisé	1 800,00 €	3 600,00 €	1 743,30 €	48,4%		
5		formation des évaluateurs d'IP	prestation	2022	incomplété	12 500,00 €	25 000,00 €	3 312,00 €	13,2%		
TOTAL		36 000,00 €	36 000,00 €			1 999,34 €	5,6%				
6		réalisation des états des lieux et des outils contractuels	ETP	2022	incomplété	36 000,00 €	36 000,00 €	1 999,34 €	5,6%		
B											
TOTAL		63 800,00 €	63 800,00 €			21 055,50 €	33,0%				
7		collecte des retours d'expérience et analyse des besoins	ETP	2020	réalisé	19 800,00 €	19 800,00 €	14 932,80 €	75,4%		
8		élaboration de la procédure	ETP	2021	réalisé	22 000,00 €	22 000,00 €	6 122,70 €	27,8%		
9		formation des évaluateurs à la procédure élaborée	ETP	2022	non-réalisé	22 000,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,0%		
C											
NOTES SUR LES MODALITÉS DE CALCUL											
1	2020 = 1 assistant socio-éducatif sur 2 jours (177,08€/j) + 2 attachés principaux sur 2 jours (485,10€/j)										
2	2021 = 1 assistant socio-éducatif sur 2 jours (177,08€/j) + 2 attachés principaux sur 2 jours (485,10€/j)										
3	2022 = 1 assistant socio-éducatif sur 2 jours (179,42€/j) + 2 attachés principaux sur 2 jours (491,30€/j) + 2 attachés sur 2 jours (382,66€/j)										
4	2021 = suspendu à l'existence de formations sur le nouveau référentiel national élaboré par la Haute autorité de la santé										
5	2021 = suspendu à l'existence de formations sur le nouveau référentiel national élaboré par la Haute autorité de la santé										
6	2022 = marché attribué le 01/07/2022 à Action, information, recherche au prix de 3312,00€ ; marché dénoncé en raison de la mauvaise qualité du contenu de la formation										
7	2020 = 2 assistants socio-éducatifs sur 2 jours (863,52€/j) + 2 attachés sur 2 jours (387,40€/j) + 2 attachés principaux sur 1 jour (497,50€/j)										
8	2020 = 20 assistants socio-éducatifs sur 2 jours (3541,60€/j) + 15 éducateurs de jeunes enfants sur 2 jours (2656,20€/j) + 5 rédacteurs sur 2 jours (783,50€/j) + 2 attachés principaux sur 2 jours (485,10€/j)										
9	2022 = 1 attaché principal sur 10 jours (248,75€/j) + 2 assistants socio-éducatifs sur 10 jours (363,52€/j)										
9	2022 = suspendu à l'étayage en ressources humaines de la cellule de recueil des informations préoccupantes										

SNPPE, CPPE 2020-2022, ÉTAT OPÉRATIONNEL ET FINANCIER CLÔTURÉ DU MÉCANISME E2/OO7/DPE											
SYSTÉMATISER ET RENFORCER LES PROTOCOLES ATTACHÉS AUX INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES											
		DÉPENSES ESTIMÉES			DÉPENSES RÉALISÉES						
		INITIALES	AMENDÉES		EN VALEUR	EN VOLUME					
	TOTAL	33 800,00 €	33 800,00 €		0,00 €	0,00 €				0,0%	
	SOUS-TOTAL IMPUTÉ À L'ÉTAT	0,00 €	0,00 €		0,00 €					-	
	SOUS-TOTAL IMPUTÉ À LA COLLECTIVITÉ DE CORSE	33 800,00 €	33 800,00 €		0,00 €	0,00 €				0,0%	
A	traiter pluri-institutionnellement les informations préoccupantes	TOTAL	23 800,00 €	23 800,00 €		0,00 €				0,0%	
		1	concertation et élaboration commune d'un protocole	ETP	2021	non-réalisé	0,00 €				0,0%
B	mobiliser le public sur les informations préoccupantes	TOTAL	10 000,00 €	10 000,00 €		0,00 €				0,0%	
		2	élaboration de supports pédagogiques	ETP	2021	non-réalisé	3 600,00 €				0,0%
		3	organisation de l'édition et de la diffusion des supports	ETP	2021	non-réalisé	2 200,00 €				0,0%
		4	édition des supports pédagogiques	prestation	2021	non-réalisé	4 000,00 €				0,0%
		5	diffusion des supports pédagogiques	ETP	2021	non-réalisé	200,00 €				0,0%
NOTES SUR LES MODALITÉS DE CALCUL											
1	2021 = suspendu au regard de l'agenda de la mise en œuvre du schéma de l'enfance et de la famille										
2	2021 = suspendu au regard de l'agenda de la mise en œuvre du schéma de l'enfance et de la famille										
3	2021 = suspendu à l'élaboration de supports pédagogiques										
4	2021 = suspendu à l'élaboration de supports pédagogiques										
5	2021 = suspendu à l'élaboration de supports pédagogiques										

SNPPE, CPPE 2020-2022, ÉTAT OPÉRATIONNEL ET FINANCIER CLÔTURÉ DU MÉCANISME E2/OO8/DPE										
SYSTÉMATISER UN VOLET "MAÎTRISE DES RISQUES" DANS LE SCHEMA DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE INCLUANT UN PLAN DE CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX										
		DÉPENSES ESTIMÉES			DÉPENSES RÉALISÉES					
		INITIALES	AMENDÉES		EN VALEUR	EN VOLUME				
TOTAL		17 600,00 €	39 846,00 €		43 337,10 €	108,8%				
SOUS-TOTAL IMPUTÉ À L'ÉTAT		0,00 €	0,00 €		0,00 €	-				
SOUS-TOTAL IMPUTÉ À LA COLLECTIVITÉ DE CORSE		17 600,00 €	39 846,00 €		43 337,10 €	108,8%				
U	élaborer un plan de contrôle des ESSMS en protection de l'enfance et intégrer un volet "maîtrise des risques" au schéma directeur	TOTAL			17 600,00 €	39 846,00 €		43 337,10 €	108,8%	
		1	élaboration du schéma de l'enfance et de la famille (plan+volet)	ETP	2020	16 500,00 €	30 000,00 €		30 825,20 €	102,8%
		2	constitution des équipes paritaires de contrôle des ESSMS	ETP	2021	1 100,00 €	1 100,00 €		1 111,90 €	101,1%
		3	élaboration du schéma de l'enfance et de la famille (plan+volet)	prestation	2021	0,00 €	8 746,00 €		11 400,00 €	130,3%
NOTES SUR LES MODALITÉS DE CALCUL										
1	2020 = 2 attachés sur 10 jours (377,90€/j) + 2 rédacteurs sur 10 jours (313,40€/j) + 5 éducateurs de jeunes enfants sur 10 jours (885,40€/j) + 2 attachés principaux sur 5 jours (485,10€/j)									
2	2021 = 2 attachés sur 15 jours (377,90€/j) + 2 rédacteurs sur 5 jours (313,40€/j) + 5 éducateurs de jeunes enfants sur 5 jours (885,40€/j) + 2 attachés principaux sur 2 jours (485,10€/j)									
3	2021 = 2 attachés principaux sur 2 jours (313,40€/j) + 2 attachés principaux sur 1 jour (485,10€/j)									
2021 = marché attribué le 16/11/2020 à Nearizons au prix de 114000,00 € ; valorisation des parts "contrôle" et "maîtrise des risques au sein des ESSMS" sur l'AMO "schéma de l'enfance et de la famille"										

**STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE
DÉCLINAISON DANS ET PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

SNPPE, CPPE 2020-2022, ÉTAT OPÉRATIONNEL ET FINANCIER CLÔTURÉ DU MÉCANISME E2/JO8/DPE												
GARANTIR L'ACCOMPAGNEMENT DE TOUS LES ENFANTS PROTÉGÉS EN SITUATION DE HANDICAP												
		DÉPENSES ESTIMÉES				DÉPENSES RÉALISÉES						
		INITIALES	AMENDEES	EN VALEUR	EN VOLUME	INITIALES	AMENDEES	EN VALEUR	EN VOLUME			
	TOTAL	363 500,00 €	456 500,00 €	16 541,32 €	3,6%							
	SOUS-TOTAL IMPUTÉ À L'ÉTAT	336 000,00 €	424 000,00 €	0,00 €	0,0%							
	SOUS-TOTAL IMPUTÉ À LA COLLECTIVITÉ DE CORSE	27 500,00 €	32 500,00 €	16 541,32 €	50,9%							
A	déployer des équipes mobiles pour la détection et la prise en charge des troubles du comportement de l'enfant protégé	TOTAL	22 000,00 €	27 000,00 €	13 354,58 €	49,5%						
		1	analyse des besoins et élaboration d'une procédure	ETP	2020	4 400,00 €	4 400,00 €	5 975,55 €	135,8%			
		2	contribution au travail des équipes mobiles	ETP	2021	8 800,00 €	8 800,00 €	0,00 €	0,0%			
		3	concertation et constitution des équipes mobiles	ETP	2021	0,00 €	5 000,00 €	7 379,03 €	147,6%			
4	contribution au travail des équipes mobiles	ETP	2022	8 800,00 €	8 800,00 €	0,00 €	0,0%					
B	sanctuariser de nouvelles places d'hébergement en ESSMS spécialisés au bénéfice des enfants protégés en situation de handicap	TOTAL	5 500,00 €	5 500,00 €	3 186,74 €	57,9%						
		5	élaboration d'un plan de redéploiement des places	ETP	2020	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €	-			
		6	élaboration d'un plan de redéploiement des places	ETP	2021	0,00 €	1 100,00 €	3 186,74 €	289,7%			
		7	coordination du redéploiement des places	ETP	2021	2 200,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,0%			
8	coordination du redéploiement des places	ETP	2022	2 200,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,0%					
U	mobilisation par l'ARS des crédits ONDAM au soutien des leviers A et B	TOTAL	336 000,00 €	424 000,00 €	0,00 €	0,0%						
		9	contribution de l'État	ONDAM	2020	112 000,00 €	112 000,00 €	0,00 €	0,0%			
		10	contribution de l'État	ONDAM	2021	112 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,0%			
11	contribution de l'État	ONDAM	2022	112 000,00 €	112 000,00 €	0,00 €	0,0%					

NOTES SUR LES MODALITÉS DE CALCUL

- 2020 = 3 attachés sur 5 jours (566,85€/j) + 3 éducateurs de jeunes enfants sur 5 jours (531,24€/j) + 2 attachés principaux sur 1 jour (485,10€/j)
- 2021 = suspendu à un accord entre la Collectivité de Corse et l'Agence régionale de santé de Corse et aux constitution et mise en service d'une ou plusieurs équipes mobiles
- 2021 = 3 attachés sur 2 jours (566,85€/j) + 3 éducateurs de jeunes enfants sur 2 jours (531,24€/j) + 2 attachés principaux sur 0,5 jour (485,10€/j)
- 2022 = 3 attachés sur 4 jours (573,99€/j) + 3 éducateurs de jeunes enfants sur 4 jours (538,26€/j) + 2 attachés principaux sur 1 jour (491,30€/j)
- 2020 = suspendu à un accord entre la Collectivité de Corse et l'Agence régionale de santé de Corse et aux constitution et mise en service d'une ou plusieurs équipes mobiles
- 2020 = suspendu aux possibilités permises par l'agenda et au contenu d'un accord avec l'Agence régionale de santé de Corse et les ESSMS spécialisés
- 2021 = 3 attachés sur 1 jour (566,85€/j) + 3 éducateurs de jeunes enfants sur 1 jour (531,24€/j) + 2 attachés principaux sur 1 jour (485,10€/j)
- 2022 = 3 attachés sur 1 jour (573,99€/j) + 3 éducateurs de jeunes enfants sur 1 jour (538,26€/j) + 2 attachés principaux sur 1 jour (491,30€/j)
- 2021 = suspendu à l'élaboration d'un plan de redéploiement des places élaboré conjointement par la Collectivité de Corse et l'Agence régionale de santé de Corse
- 2022 = suspendu à l'élaboration d'un plan de redéploiement des places élaboré conjointement par la Collectivité de Corse et l'Agence régionale de santé de Corse
- 2020 = aucune mobilisation ONDAM par l'Agence régionale de santé de Corse au titre de 2020
- 2021 = aucune mobilisation ONDAM par l'Agence régionale de santé de Corse au titre de 2021
- 2022 = aucune mobilisation ONDAM par l'Agence régionale de santé de Corse au titre de 2022

SNPPE, CPPE 2020-2022, ÉTAT OPÉRATIONNEL ET FINANCIER CLÔTURÉ DU MÉCANISME E2/OF17/DPE										
MIEUX ARTICULER LES CONTRÔLES DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX ENTRE L'ÉTAT ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE										
					DÉPENSES ESTIMÉES		DÉPENSES RÉALISÉES			
					INITIALES	AMENDÉES	EN VALEUR	EN VOLUME		
TOTAL					9 830,00 €	10 060,00 €	5 925,76 €	58,9%		
SOUS-TOTAL IMPUTÉ À L'ÉTAT					4 500,00 €	4 500,00 €	3 600,00 €	80,0%		
SOUS-TOTAL IMPUTÉ À LA COLLECTIVITÉ DE CORSE					5 330,00 €	5 560,00 €	2 325,76 €	41,8%		
TOTAL					9 830,00 €	10 060,00 €	5 925,76 €	58,9%		
U	engendrer une culture de travail communale État/CC pour réaliser des contrôles conjoints ou concertés des ESSMS exerçant dans le champ de la protection de l'enfance	1	recensement de 3 agents CC à habilitier au contrôle	ETP	2020	230,00 €	203,75 €	88,6%		
		2	création d'une adresse digitale commune pour les signalements	ETP	2021	230,00 €	277,08 €	120,5%		
		3a	formation au contrôle des 3 agents CC recensés	prestation	2021	9 000,00 €	4 560,00 €	50,7%		
		3b	contribution de l'État	bop304	2021	4 500,00 €	3 600,00 €	80,0%		
4	élaboration d'une procédure de contrôle conjoint ou concerté	ETP	2021	600,00 €	600,00 €	147,5%				
NOTES SUR LES MODALITÉS DE CALCUL										
1 2020 = 1 rédacteur principal 2ème classe sur 0,5 jour (164,95€/j) + 1 attaché principal sur 0,5 jour (242,55€/j)										
2 2021 = 1 rédacteur sur 1 jour (156,70€/j) + 1 ingénieur sur 0,5 jour (240,76€/j)										
3 2022 = prestation de formation au contrôle de type IAS par l'École nationale des hautes études en santé publique de 1 agent au prix de 4560,00 €										
3b 2022 = versement bop304 le 19/05/2022 au titre de 2021 d'un acompte de 80%										
4 2021 = 1 rédacteur sur 1 jour (156,70€/j) + 1 attaché principal sur 0,5 jour (242,55€/j)										
2022 = 1 rédacteur sur 3 jours (160,86€/j) + 1 attaché principal sur 0,5 jour (248,75€/j)										

SNPPE, CPPE 2020-2022, ÉTAT OPÉRATIONNEL ET FINANCIER CLÔTURÉ DU MÉCANISME E2/OF19/DPE									
DIVERSIFIER L'OFFRE À DOMICILE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE									
		DÉPENSES ESTIMÉES		DÉPENSES RÉALISÉES					
		INITIALES	AMENDÉES	EN VALEUR	EN VOLUME				
TOTAL		55 400,00 €	55 400,00 €	46 357,22 €	83,7%				
SOUS-TOTAL IMPUTÉ À L'ÉTAT		40 000,00 €	40 000,00 €	32 000,00 €	80,0%				
SOUS-TOTAL IMPUTÉ À LA COLLECTIVITÉ DE CORSE		15 400,00 €	15 400,00 €	14 357,22 €	93,2%				
A	connaître les besoins en ressources attachés à la bonne exécution des aides éducatives à domicile et des aides éducatives en milieu ouvert (AED et AEMO)		TOTAL	27 700,00 €	27 700,00 €	118,8%			
	1	préparation de l'étude et des marchés	ETP 2021	4 400,00 €	4 400,00 €	142,9%			
	2a	étude des besoins en ressources au regard de la demande	prestation 2021	20 000,00 €	20 000,00 €	114,0%			
	2b	contribution de l'état	bop304	20 000,00 €	16 000,00 €	80,0%			
	3	stratégie de développement et de mobilisation des ressources	ETP 2021	3 300,00 €	3 826,60 €	116,0%			
	TOTAL			27 700,00 €	27 700,00 €	48,5%			
B	développer les ressources en techniciens d'intervention sociale et familiale (TSF)		TOTAL	4 400,00 €	4 400,00 €	218,5%			
	4	préparation de l'étude et des marchés	ETP 2021	4 400,00 €	9 614,92 €	218,5%			
	5a	étude des besoins en ressources au regard de la demande	prestation 2021	20 000,00 €	0,00 €	0,0%			
	5b	contribution de l'état	bop304	20 000,00 €	16 000,00 €	80,0%			
	6	stratégie de développement et de mobilisation des ressources	ETP 2021	3 300,00 €	3 826,60 €	116,0%			
	TOTAL			4 400,00 €	4 400,00 €	116,0%			
NOTES SUR LES MODALITÉS DE CALCUL									
1	2021 = 2 attachés principaux sur 2 jours (485,10€/j) + 2 rédacteurs sur 10 jours (313,40€/j)								
2a	2022 = 1 attaché principal sur 5 jours (245,65€/j) + 1 attaché sur 5 jours (191,33€/j)								
2b	2021 = marché attribué le 16/11/2020 à Neorizons au prix de 114000,00 € ; valorisation des parts "AED" et "AEMO" sur l'AMO "schéma de l'enfance et de la famille"								
3	2022 = versement bop304 le 19/05/2022 au titre de 2021 d'un acompte de 80%								
4	2021 = 2 attachés principaux sur 0,5 jour (485,10€/j) + 3 attachés sur 8 jours (566,85€/j)								
5a	2022 = 1 attaché principal sur 1 jour (245,65€/j) + 3 attachés sur 8 jours (573,99€/j)								
5b	2022 = marché attribué le 20/07/2022 à Plénitudes au prix de 46848,00€ ; règlement des factures les 18/01/2023 (26352,00€) et 20/03/2023 (20496,00€)								
6	2022 = 2 attachés sur 10 jours (382,66€/j)								

SNPPE, CPPE 2020-2022, ÉTAT OPÉRATIONNEL ET FINANCIER CLÔTURÉ DU MÉCANISME E2/OF21/DPSPS										
PRODUIRE ET DÉVELOPPER UNE OFFRE DE CENTRE PARENTAL										
DÉPENSES ESTIMÉES					DÉPENSES RÉALISÉES					
INITIALES		AMENDÉES			EN VALEUR		EN VOLUME			
TOTAL					36 800,00 €	40 000,00 €	15 814,60 €	39,5%		
SOUS-TOTAL IMPUTÉ À L'ÉTAT					16 000,00 €	20 000,00 €	16 000,00 €	80,0%		
SOUS-TOTAL IMPUTÉ À LA COLLECTIVITÉ DE CORSE					20 800,00 €	20 000,00 €	-185,40 €	-0,9%		
TOTAL										
TOTAL										
recensement de 3 agents CC à habiller au contrôle										
1				ETP		2020				
évaluation l'intérêt et la faisabilité										
2a			accompagnement pour la réalisation du cahier des charges	prestation		2021				
de créer une offre de centre parental										
2b			contribution de l'État	bop304		2021				
3			consultation du marché	ETP		2021				
4a			étude de l'intérêt et la faisabilité	prestation		2021				
4b			contribution de l'État	bop304		2021				
NOTES SUR LES MODALITÉS DE CALCUL										
1	2021 = 2 attachés sur 5 jours (377,90€/j) + 1 attaché principal sur 5 jours (242,55€/j) + 1 adjoint administratif sur 5 jours (142,39€/j) + 1 médecin sur 5 jours (232,62€/j) + 2 ingénieurs sur 5 jours (481,52€/j)									
2a	2022 = 3 attachés sur 5 jours (573,99€/j) + 1 attaché principal sur 5 jours (245,65€/j) + 1 adjoint administratif sur 5 jours (144,37€/j) + 1 médecin sur 5 jours (235,55€/j) + 2 ingénieurs sur 5 jours (486,38€/j)									
2b	2021 = aucun versement bop304 au titre de 2021									
3	2021 = comptabilisation des ETP nécessaires à la consultation du marché sur l'action de définition du périmètre et de la préparation du marché									
4a	2022 = suspendu à la réception et l'analyse d'offres ; marché attribué le 31/01/2023 à BVMS Conseil au prix de 24600,00€									
4b	2022 = versement bop304 le 19/05/2022 au titre de 2021 d'un acompte de 80%									

STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE
 DÉCLINAISON DANS ET PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

SNPPE, CPPE 2020-2022, ÉTAT OPÉRATIONNEL ET FINANCIER CLÔTURÉ DU MÉCANISME ET-EZ/OT26/DPE												
RENFORCER LA FORMATION DES PROFESSIONNELS EN PROTECTION DE L'ENFANCE												
		DÉPENSES ESTIMÉES								DÉPENSES RÉALISÉES		
		INITIALES		AMENDÉES						EN VALEUR	EN VOLUME	
	TOTAL	37 740,00 €	37 740,00 €	37 740,00 €	37 740,00 €	37 740,00 €	37 740,00 €	37 740,00 €	37 740,00 €	5 704,70 €	15,1%	
	SOUS-TOTAL IMPUTÉ À L'ÉTAT	16 500,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €	10 000,00 €	60,6%	
	SOUS-TOTAL IMPUTÉ À LA COLLECTIVITÉ DE CORSE	21 240,00 €	21 240,00 €	21 240,00 €	21 240,00 €	21 240,00 €	21 240,00 €	21 240,00 €	21 240,00 €	-4 295,30 €	-20,2%	
A	TOTAL	13 740,00 €	13 740,00 €	13 740,00 €	13 740,00 €	13 740,00 €	13 740,00 €	13 740,00 €	13 740,00 €	0,00 €	0,0%	
	1	non-réalisé	ETP	2021	non-réalisé	ETP	2021	non-réalisé	ETP	550,00 €	0,0%	
	2	non-réalisé	ETP	2021	non-réalisé	ETP	2021	non-réalisé	ETP	770,00 €	0,0%	
	3a	non-réalisé	prestation	2021	non-réalisé	prestation	2021	non-réalisé	prestation	0,00 €	0,0%	
	3b	réalisé	bop304	2021	réalisé	bop304	2021	réalisé	bop304	2 000,00 €	80,0%	
	4	non-réalisé	ETP	2021	non-réalisé	ETP	2021	non-réalisé	ETP	550,00 €	0,0%	
	5	non-réalisé	ETP	2022	non-réalisé	ETP	2022	non-réalisé	ETP	550,00 €	0,0%	
	6	non-réalisé	ETP	2022	non-réalisé	ETP	2022	non-réalisé	ETP	770,00 €	0,0%	
	7a	non-réalisé	prestation	2022	non-réalisé	prestation	2022	non-réalisé	prestation	5 000,00 €	0,0%	
	7b	non-réalisé	bop304	2022	non-réalisé	bop304	2022	non-réalisé	bop304	4 000,00 €	0,0%	
	8	non-réalisé	ETP	2022	non-réalisé	ETP	2022	non-réalisé	ETP	550,00 €	0,0%	
	TOTAL	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	5 704,70 €	23,8%	
B	9	réalisé	ETP	2021	réalisé	ETP	2021	réalisé	ETP	7 200,00 €	79,2%	
	10a	non-compté	prestation	2021	non-compté	prestation	2021	non-compté	prestation	15 000,00 €	0,0%	
	10b	réalisé	bop304	2021	réalisé	bop304	2021	réalisé	bop304	10 000,00 €	80,0%	
	11	non-réalisé	ETP	2022	non-réalisé	ETP	2022	non-réalisé	ETP	1 800,00 €	0,0%	
NOTES SUR LES MODALITÉS DE CALCUL												
1	2021 = suspendu à la montée en charge de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance											
2	2021 = suspendu à la montée en charge de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance											
3a	2021 = suspendu à la montée en charge de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance											
3b	2022 = versement bop304 le 19/05/2022 au titre de 2021 d'un acompte de 80%											
4	2021 = suspendu à la réalisation d'un ou plusieurs moments d'échange entre professionnels de la protection de l'enfance											
5	2022 = suspendu à la montée en charge de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance											
6	2022 = suspendu à la montée en charge de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance											
7a	2022 = suspendu à la montée en charge de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance											
7b	2022 = aucun versement bop304 au titre de 2022											
8	2022 = 2 attachés principaux sur 5 jours (497,50€/j) + 1 rédacteur sur 20 jours (160,86€/j)											
9	2022 = suspendu à la réalisation d'un ou plusieurs moments d'échanges entre professionnels de la protection de l'enfance											
10a	2023 = marché attribué en 2023 à Néorizons											
10b	2022 = versement bop304 le 19/05/2022 au titre de 2021 d'un acompte de 80%											
11	2022 = suspendu à la livraison du plan de formation											

**STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE
DÉCLINAISON DANS ET PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

SNPPE, CPPE 2020-2022, ÉTAT OPÉRATIONNEL ET FINANCIER CLÔTURÉ DU MÉCANISME E3/OO10/DPE										
SYSTEMATISER LA PARTICIPATION DES ENFANTS AUX TRAVAUX DE L'OBSERVATOIRE CORSE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE										
					DÉPENSES ESTIMÉES		DÉPENSES RÉALISÉES			
					INITIALES	AMENDÉES	EN VALEUR	EN VOLUME		
TOTAL					15 100,00 €	15 100,00 €	4 835,65 €	32,0%		
SOUS-TOTAL IMPUTÉ À L'ÉTAT					7 500,00 €	7 500,00 €	2 000,00 €	26,7%		
SOUS-TOTAL IMPUTÉ À LA COLLECTIVITÉ DE CORSE					7 600,00 €	7 600,00 €	2 835,65 €	37,3%		
TOTAL					15 100,00 €	15 100,00 €	4 835,65 €	32,0%		
U	1	préparation de l'appel à projets "ateliers parole des enfants"	ETP	2021	réalisé	1 800,00 €	1 800,00 €	4 835,65 €	268,6%	
	2	à la participation des enfants	ETP	2021	non-réalisé	1 650,00 €	1 650,00 €	0,00 €	0,0%	
	3a	et de leurs familles à l'activité	prestation	2021	non-réalisé	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,0%	
	3b	de l'Observatoire corse	bop304	2021	réalisé	2 500,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	80,0%	
	4	de la protection de l'enfance	ETP	2022	non-réalisé	1 650,00 €	1 650,00 €	0,00 €	0,0%	
	5a		prestation	2022	non-réalisé	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,0%	
	5b		bop304	2022	non-réalisé	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,0%	
	NOTES SUR LES MODALITÉS DE CALCUL									
	1	2021 = 1 attaché principal sur 1 jour (242,55€/j) + 1 attaché sur 3 jours (188,95€/j) + 1 rédacteur sur 5 jours (156,70€/j)								
	2	2021 = suspendu à la prospection concluante du marché (opérateurs en capacité de recueillir la parole des enfants)								
3a	2021 = suspendu à la prospection concluante du marché (opérateurs en capacité de recueillir la parole des enfants)									
3b	2021 = versement bop304 le 19/05/2022 au titre de 2021 d'un acompte de 80%									
4	2022 = suspendu à la prospection concluante du marché (opérateurs en capacité de recueillir la parole des enfants)									
5a	2022 = suspendu à la prospection concluante du marché (opérateurs en capacité de recueillir la parole des enfants) ; conventionnement direct en préparation avec l'UDAF2B pour la mise en place d'entretiens avec les enfants									
5b	2022 = aucun versement bop304 au titre de 2022									

**STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE
DÉCLINAISON DANS ET PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

SNPPE, CPPE 2020-2022, ÉTAT OPÉRATIONNEL ET FINANCIER CLÔTURÉ DU MÉCANISME ET-E3/OO11/DPE												
RENFORCER L'OBSERVATOIRE CORSE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE												
		DÉPENSES ESTIMÉES				DÉPENSES RÉALISÉES						
		INITIALES	AMENDÉES			EN VALEUR	EN VOLUME					
TOTAL		148 070,00 €	148 070,00 €			205 265,69 €	138,6%					
SOUS-TOTAL IMPUTÉ À L'ÉTAT		70 000,00 €	70 000,00 €			56 000,00 €	80,0%					
SOUS-TOTAL IMPUTÉ À LA COLLECTIVITÉ DE CORSE		78 070,00 €	78 070,00 €			149 265,69 €	191,2%					
A	TOTAL	107 800,00 €	107 800,00 €			195 192,50 €	181,1%					
	1	réalisé	ETP	2022	préparation et assistance au marché	1 800,00 €	1 800,00 €	10 089,33 €	560,5%			
	2a	réalisé	prestation	2022	solutions numériques dont extracteur de données	100 000,00 €	100 000,00 €	185 103,17 €	185,1%			
	2b	réalisé	bop304	2021	contribution de l'État	50 000,00 €	50 000,00 €	40 000,00 €	80,0%			
	3	non-réalisé	ETP	2022	paramétrages complémentaires et formation	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,0%			
	TOTAL		40 270,00 €	40 270,00 €			10 073,19 €	25,0%				
	4	réalisé	ETP	2021	préparation et consultation du marché	3 600,00 €	3 600,00 €	2 834,49 €	78,7%			
B	5a	non-réalisé	prestation	2021	réalisation du site internet	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,0%			
	5b	réalisé	bop304	2021	contribution de l'État	20 000,00 €	20 000,00 €	16 000,00 €	80,0%			
	6	non-réalisé	ETP	2021	formation du webmaster du site internet	130,00 €	130,00 €	0,00 €	0,0%			
	7	réalisé	ETP	2021	production de contenus pour le site internet	6 540,00 €	6 540,00 €	7 238,70 €	110,7%			
	TOTAL		107 800,00 €	107 800,00 €			195 192,50 €	181,1%				
	SOUS-TOTAL IMPUTÉ À L'ÉTAT		70 000,00 €	70 000,00 €			56 000,00 €	80,0%				
	SOUS-TOTAL IMPUTÉ À LA COLLECTIVITÉ DE CORSE		78 070,00 €	78 070,00 €			149 265,69 €	191,2%				
NOTES SUR LES MODALITÉS DE CALCUL												
1	2019 = 1 attaché sur 3 jours (188,95€/j) + 2 attachés principaux sur 3 jours (485,10€/j) + 1 ingénieur sur 3 jours (240,76€/j)											
2a	2022 = 1 ingénieur sur 10 jours (243,19€/j) + 2 attachés principaux sur 10 jours (491,30€/j)											
2b	2019 = marché global attribué à Inetum											
3	2022 = versement bop304 le 19/05/2022 au titre de 2021 d'un acompte de 80%											
4	2022 = volet aide sociale à l'enfance du marché valorisé à 185103,17€											
5a	2022 = 1 attaché sur 5 jours (193,70€/j) + 1 rédacteur sur 5 jours (160,86€/j) + 1 rédacteur sur 2 jours (160,86€/j) + 1 attaché principal sur 1 jour (248,75€/j) + 1 ingénieur sur 2 jours (245,61€/j)											
5b	2022 = suspendu à la mise en œuvre sur l'exercice 2022 du volet aide sociale à l'enfance du marché attribué à Inetum											
6	2022 = versement bop304 le 19/05/2022 au titre de 2021 d'un acompte de 80%											
7	2022 = suspendu à l'attribution du marché ; marché attribué le 15/03/2023 à Corsicaweb au prix de 9420,00€											

TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE						
INDICATEUR	2019	2020	2021	2022	CIBLE 2022	ÉCART 2022
RENDRE OBLIGATOIRE L'ENTRETIEN PRÉNATAL PRÉCOCE (EPP)						
nombre de naissances vivantes dont en Haute-Corse dont en Corse-du-Sud	2 944 1 564 1 380	2 725 1 474 1 251	2 694 1 485 1 209	2 720 1 463 1 257	sans objet sans objet sans objet	sans objet sans objet sans objet
nombre de femmes ayant bénéficié d'un EPP	-	-	-	-	sans objet	sans objet
nombre de femmes ayant bénéficié d'un EPP réalisé par la PMI	123	109	88	136	sans objet	sans objet
part des femmes ayant bénéficié d'un EPP réalisé par la PMI	-	-	-	-	20,0%	-
nombre de femmes ayant bénéficié d'un EPP par le réseau des sages-femmes de la PMI	-	-	-	-	sans objet	sans objet
part des femmes ayant bénéficié d'un EPP réalisé par le réseau des sages-femmes de la PMI	-	-	-	-	20,0%	sans objet
GÉNÉRALISER LES BILANS DE SANTÉ EN ÉCOLE MATERNELLE (BSEM)						
nombre d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre n-1	3 039	2 782	2 890	2 912	sans objet	sans objet
nombre d'enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un BSEM réalisé par la PMI	2 892	1 705	2 255	2 304	sans objet	sans objet
part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un BSEM réalisé par la PMI	95,2%	61,3%	78,0%	79,1%	80,0%	-0,9 point
nombre d'enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un BSEM réalisé par un médecin-chef de la PMI	92	111	160	118	sans objet	sans objet
nombre d'enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un BSEM réalisé dans un cadre pluridisciplinaire de la PMI	0	0	0	0	sans objet	sans objet
nombre d'enfants de 3-4 orientés sur une consultation médicale à la suite d'un BSEM réalisé par la PMI	895	832	435	368	sans objet	sans objet
AUGMENTER LE NOMBRE DE VISITES À DOMICILE (VAD) ET DE CONSULTATIONS INFANTILES						
nombre de femmes ayant bénéficié d'au moins une VAD prénatale réalisée par une sage-femme de PMI	278	369	230	184	sans objet	sans objet
part des femmes ayant bénéficié d'au moins une VAD prénatale réalisée par une sage-femme de PMI	9,4%	13,5%	8,5%	6,8%	sans objet	sans objet
nombre de femmes ayant bénéficié d'au moins une VAD postnatale réalisée par une sage-femme de PMI	187	297	193	281	sans objet	sans objet
part des femmes ayant bénéficié d'au moins une VAD postnatale réalisée par une sage-femme de PMI	6,4%	10,9%	7,2%	10,3%	sans objet	sans objet
nombre de femmes ayant bénéficié d'au moins une VAD périnatale réalisée par une sage-femme de la PMI	465	666	423	465	sans objet	sans objet
part des femmes ayant bénéficié d'au moins une VAD périnatale réalisée par une sage-femme de la PMI	15,8%	24,4%	15,7%	17,1%	20,0%	-2,9 points
nombre d'enfants âgés de 0 à 6 ans	17 555	17 362	15 736	16 685	sans objet	sans objet
nombre d'enfants âgés de 0 à 2 ans	5 783	5 630	5 229	5 447	sans objet	sans objet
nombre d'enfants âgés de 2 à 6 ans	11 772	11 732	10 507	11 238	sans objet	sans objet
nombre d'enfants ayant bénéficié d'au moins une VAD réalisée par un puériculteur ou un infirmier de la PMI	994	1 738	1 721	833	sans objet	sans objet
part des enfants ayant bénéficié d'au moins une VAD réalisée par un puériculteur ou un infirmier de la PMI	5,7%	10,0%	10,9%	5,0%	15,0%	-10 points
nombre d'examen médicaux obligatoires réalisés par des médecins de PMI	82	107	80	58	sans objet	sans objet
nombre d'enfants ayant bénéficié d'une consultation infantile réalisée par un médecin de PMI	636	438	1 076	1 646	sans objet	sans objet
part des enfants ayant bénéficié d'une consultation infantile réalisée par un médecin de PMI	3,6%	2,5%	6,8%	9,9%	sans objet	sans objet
nombre d'enfants ayant bénéficié d'une consultation infantile réalisée par un professionnel de santé de PMI	1 492	913	2 676	4 057	sans objet	sans objet
part des enfants ayant bénéficié d'une consultation infantile réalisée par un professionnel de santé de PMI	8,5%	5,3%	17,0%	24,3%	20,0%	+4,3 points